



# Institutional Repository - Research Portal

## Dépôt Institutionnel - Portail de la Recherche

researchportal.unamur.be

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2005 à 2015

Janssens, Celine; Dubois, Julie; Paque, Régine; Deschamps, Robert

*Publication date:*  
2005

*Document Version*  
Version revue par les pairs

#### [Link to publication](#)

*Citation for published version (HARVARD):*

Janssens, C, Dubois, J, Paque, R & Deschamps, R 2005 'Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2005 à 2015' FUNDP. Faculté des sciences économiques, sociales et de gestion. Working papers, VOL. 276, FUNDP. Faculté des sciences économiques, sociales et de gestion, Namur.

#### **General rights**

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### **Take down policy**

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

---

# Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2005 à 2015

---

## Table des matières

<i>Introduction</i>	<i>1</i>
<b>I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques</b>	<b>2</b>
<b>I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire</b>	<b>2</b>
<b>I.2. Les principes méthodologiques</b>	<b>3</b>
I.2.1. La fidélité aux décisions	3
I.2.2. La souplesse d'utilisation	3
<b>II. Situation d'amorçage : le budget 2005 initial de la Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>5</b>
<b>II.1. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2005</b>	<b>5</b>
II.1.1. Transferts en provenance du Pouvoir fédéral	6
II.1.2. Impôts régionaux et taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale	9
II.1.3. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées	10
II.1.4. Transfert en provenance de l'Agglo	11
II.1.5. Recette en provenance de la S.L.R.B.	12
II.1.6. Autres recettes	12
<b>II.2. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2005</b>	<b>13</b>
II.2.1. Dépenses primaires particulières	15
II.2.2. Dépenses primaires ordinaires	20
II.2.3. Dépenses de dette	20
<b>II.3. Les corrections effectuées pour le calcul des soldes budgétaires en 2005 :</b>	
<b>l'application de la méthodologie SEC 95</b>	<b>23</b>
1°) Le périmètre de consolidation	23
2°) La considération des amortissements	24
3°) Les sous-utilisations de crédits	24
4°) Le cas des « codes 8 », les « OCPP »	24
<b>II.4. Les soldes et l'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2005</b>	<b>26</b>
II.4.1. Les soldes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2005	26
II.4.2. L'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2005	28
<b>III. Evolution des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2005</b>	<b>31</b>

<b>IV. Hypothèses de projections des recettes et dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale sur la période 2006-2015</b>	<b>35</b>
<b>IV.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques</b>	<b>35</b>
<b>IV.2. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2015</b>	<b>36</b>
IV.2.1. Dotation sur l'Impôt des Personnes Physiques	36
IV.2.2. Droit de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail	38
IV.2.3. Fonds pour la gestion de la dette	38
IV.2.4. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées	38
IV.2.5. Fonds pour l'entretien d'espaces verts	38
IV.2.6. Mainmorte	38
IV.2.7. Transfert en provenance de l'Agglo	38
IV.2.8. Impôts régionaux, taxes et autres recettes	39
IV.2.9. Moyens supplémentaires octroyés suite au transfert de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur ainsi que les lois communale et provinciale)	39
IV.2.10. Moyens du Fédéral qui transitent par la Région bruxelloise pour être attribués à certaines communes	40
IV.2.11. Recette en provenance de la S.L.R.B.	40
IV.2.12. Autres recettes	40
<b>IV.3. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2015</b>	<b>41</b>
IV.3.1. Dépenses primaires ordinaires	41
IV.3.2. Dépenses primaires particulières	41
IV.3.3. Dépenses de dette	44
<b>IV.4. Les corrections de passage liées à la méthodologie sec 95 (permettant de passer au solde de financement), de 2006 à 2015</b>	<b>48</b>
<b>V. Simulation sur la période 2006-2015</b>	<b>50</b>
<b>Conclusion</b>	<b>53</b>

---

# Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2005 à 2015

---

Céline JANSSENS, Julie DUBOIS, Régine PAQUE et Robert DESCHAMPS

Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne – FUNDP – Namur

Juin 2005

## Introduction

Comme les années précédentes, le Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne (CREW) publie ses estimations des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale (R.B.C.). Ces estimations sont réalisées à l'aide de simulateurs mis au point par le Centre.

Ces simulateurs constituent des outils d'aide à la décision de politique budgétaire. Ils sont axés sur la description détaillée de la situation financière initiale de la R.B.C. ainsi que sur l'évolution, à l'horizon 2015, de sa position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

La première section est consacrée à la présentation de la structure de notre modèle ainsi qu'aux trois principes méthodologiques qui ont guidé l'élaboration des simulateurs.

Dans la deuxième section, nous décrivons la situation d'amorçage de nos simulations, à savoir la position de l'Entité, en 2005, en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. L'élaboration de cette situation d'amorçage se base essentiellement sur le budget 2005 initial de la R.B.C. Concernant les soldes, notons qu'une attention particulière est apportée à la mise en œuvre de la méthodologie SEC 95.

Dans la troisième section, à titre de comparaison, nous présentons l'évolution des dépenses primaires inscrites aux budgets initiaux de la Région, de 2001 à 2005, par division organique.

Ensuite, à la section IV, nous détaillons les hypothèses de projection retenues au niveau des paramètres macroéconomiques, des recettes, des dépenses et des corrections de passage liées au SEC 95.

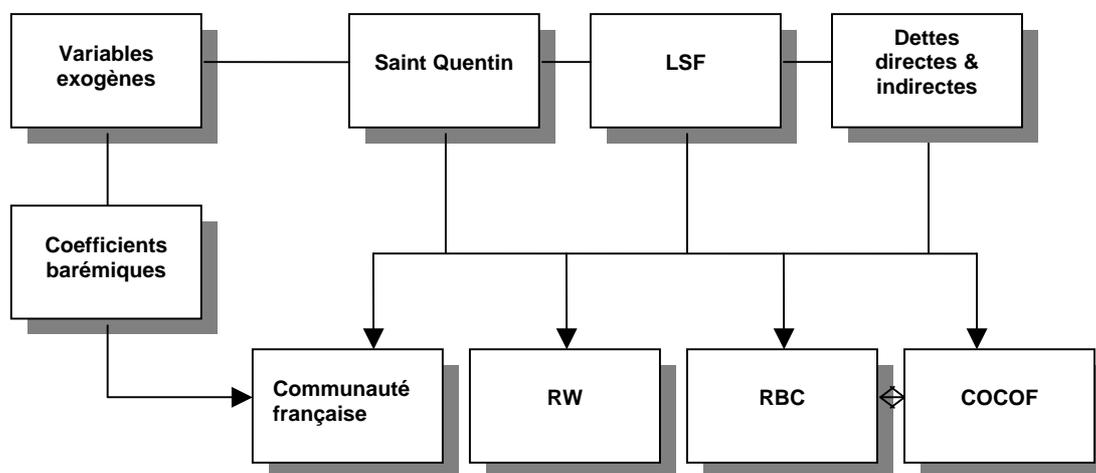
Ainsi, sur base de ces hypothèses de projection, la dernière section présente les résultats d'une simulation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2015.

# I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

## I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des différentes entités et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2015.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Saint Quentin* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent, notamment, les parties attribuées du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

## **I.2. Les principes méthodologiques**

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

### **I.2.1. La fidélité aux décisions**

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2005 initial de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2006 à 2015. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de l'I.P.P. versées par le Pouvoir fédéral à la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète également les modifications apportées à la LSF par les accords du Lambermont (2001).

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

### **I.2.2. La souplesse d'utilisation**

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoir.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

### **I.2.3. La cohérence d'ensemble**

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique de référence. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils ont organisé le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la RBC dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la RBC en la matière affectent la situation financière des autres entités fédérées francophones.

## II. Situation d'amorçage : le budget 2005 initial de la Région de Bruxelles-Capitale

La description de la situation d'amorçage revêt une importance particulière. En effet, elle doit être la plus précise possible, afin d'éviter que d'éventuelles erreurs ne s'amplifient avec les années dans les simulations.

Ainsi, cette section est consacrée à la présentation et au commentaire des montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2005 initial de la R.B.C. Ces montants correspondent aux valeurs de base de notre estimation des perspectives budgétaires de la Région.

### II.1. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2005

Le statut et le financement de la R.B.C. sont essentiellement déterminés par la Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises ainsi que par la L.S.F. du 16 janvier 1989. Des modifications ont été apportées à ces deux lois par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 instaurant les accords du Lambermont et du Lombard.

Le montant total des recettes inscrit au budget 2005 initial de la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à **2.280.017 milliers d'EUR**.

La structure de la présentation des recettes au budget des voies et moyens de la Région de Bruxelles-Capitale distingue deux parties : la première - prépondérante - est consacrée aux recettes générales, la seconde correspond aux recettes affectées aux fonds organiques. Chacune de ces parties est divisée en recettes fiscales et en recettes non fiscales. Cette structure est présentée au tableau suivant.

**Tableau 1-Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale au budget 2005 initial (en milliers d'EUR courants)**

	<b>2005 initial</b>	<b>% du Total 2005</b>
<b>Partie I - Recettes générales</b>	<b>2 061 410</b>	<b>90,41%</b>
Titre I : Recettes fiscales	1 035 485	45,42%
Section 1 : Impôts régionaux	893 355	39,18%
Section 2 : Les taxes régionales autonomes	142 130	6,23%
Titre II - Recettes non fiscales	1 025 925	45,00%
Section 1 : La part attribuée de l'I.P.P.	696 027	30,53%
Section 2 : Recettes non fiscales propres à la Région	329 898	14,47%
<b>Partie II – Recettes affectées aux Fonds organiques</b>	<b>218 607</b>	<b>9,59%</b>
Titre I : Recettes fiscales	21 071	0,92%
Titre II : Recettes non fiscales	197 536	8,66%
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>2 280 017</b>	<b>100,00%</b>

Sources : budget des Voies et Moyens 2005 initial.

Dans le simulateur, nous présentons les recettes de la Région selon une optique différente, axée sur *l'origine institutionnelle ou autre* des différents postes. Cette classification – reprise au Tableau 2 – nous permet, lors des simulations, de distinguer les mécanismes d'évolution de chaque poste en fonction de son degré de maîtrise par l'Entité.

**Tableau 2-Recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2005 initial dans le simulateur (milliers d'EUR courants)**

	2005 initial	% du Total 2005
<b>Transferts en provenance du Pouvoir fédéral</b>	<b>826 075</b>	<b>36,23%</b>
- Dotation I.P.P. (y compris intervention de solidarité)	696 027	30,53%
- Droit de tirage sur le M.E.T.	39 663	1,74%
- Mainmorte	56 943	2,50%
- Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2 410	0,11%
- Moyens pour compétences issues de Lambermont	3 125	0,14%
- Moyens aux communes avec 1 échevin flamand	27 907	1,22%
- Compensation suite à la D.L.U.	0	0,00%
- Recette exceptionnelle pour remboursement Fadels	0	0,00%
<b>Impôts régionaux et taxes perçues par la R.B.C.</b>	<b>1 056 556</b>	<b>46,34%</b>
- Impôts régionaux	896 834	39,33%
- Taxes perçues par la R.B.C.	159 722	7,01%
<b>Recettes sur Fonds organiques *</b>	<b>195 126</b>	<b>8,56%</b>
- Dont Fonds pour la gestion de la dette	173 526	7,61%
- Dont autres Fonds	21 600	0,95%
<b>Transfert en provenance de l'Agglo</b>	<b>160 272</b>	<b>7,03%</b>
<b>Recette en provenance de la S.L.R.B.</b>	<b>5 000</b>	<b>0,22%</b>
<b>Autres recettes</b>	<b>36 988</b>	<b>1,62%</b>
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>2 280 017</b>	<b>100,00%</b>

\* Ce poste n'inclut pas le montant correspondant au fonds pour l'entretien d'espaces verts. Celui-ci est alimenté par le Pouvoir fédéral et se retrouve donc sous la rubrique *Transferts en provenance du Pouvoir fédéral*. Il n'inclut pas non plus la taxe sur le déversement des eaux usées qui est classée en *Taxe perçue par la R.B.C.*

Sources : budgets des Voies et Moyens 2005 initial.

Commentons les montants du Tableau 2.

### II.1.1. Transferts en provenance du Pouvoir fédéral

Les transferts en provenance de l'Etat fédéral représentent **36,23%** des recettes totales de la Région de Bruxelles-Capitale.

#### A) Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (I.P.P.)

Ce transfert est composé de trois éléments : la dotation I.P.P. proprement dite, l'intervention de solidarité nationale et, depuis 2002, la réduction de la dotation afin de compenser la perte de moyens subie par le Fédéral suite au transfert des nouveaux impôts régionaux, conformément aux accords du Lambermont.

La dotation I.P.P. proprement dite ainsi que l'intervention de solidarité nationale sont calculées de façon distincte, en vertu des mécanismes prévus par la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 (L.S.F.). La réduction de la dotation I.P.P. est quant à elle prévue dans la Loi spéciale du 13 juillet 2001.

Rappelons que le mécanisme de calcul des **dotations I.P.P. proprement dites hors intervention de solidarité nationale** versées aux Régions correspond à l'application du principe du *juste retour* : une dotation globale, égale à celle de l'année précédente indexée et adaptée à la croissance réelle du Revenu National Brut (R.N.B.), est répartie entre les Régions bruxelloise,

flamande et wallonne en fonction de leur part relative dans les recettes nationales de l'I.P.P. L'Exposé général (p.72) indique que la part de la R.B.C. retenue par le gouvernement bruxellois pour 2005 est de 8,79%<sup>1</sup>. Ajoutons que depuis 2002, les paramètres (inflation, croissance réelle du R.N.B.) à utiliser, tant que les valeurs définitives ne sont pas fixées, sont ceux de l'année en cours estimés par le Budget économique, au lieu des paramètres macroéconomiques de l'année précédente comme c'était le cas avant les accords du Lambermont. En l'occurrence, la croissance retenue dans le budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2005 est de 2,4% et l'inflation de 2%.

Concernant **le montant à réduire de la dotation I.P.P.** afin de compenser la perte de moyens subie par le Fédéral suite au transfert des nouveaux impôts régionaux, la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précise que « ce montant est fondé sur la moyenne des impôts régionaux localisés dans chacune des Régions pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse, et est adapté chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut ». L'estimation de ce montant à déduire de la dotation I.P.P., appelé aussi le « terme négatif » figure à l'Exposé général 2005 (pp.74 à 76) : il est et de **422.187 milliers d'EUR** en 2005.

Le mode de calcul de **l'intervention de solidarité nationale** se démarque de celui de la dotation proprement dite. Ainsi, l'intervention entièrement à charge du Pouvoir fédéral correspond à un montant de 468 anciens francs<sup>2</sup> indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume. En Région bruxelloise, le rendement de l'I.P.P. par habitant est inférieur à la moyenne du Royaume depuis 1997. Dès lors, la Région de Bruxelles-Capitale bénéficie de l'intervention de solidarité nationale ; à ce titre, l'Exposé général 2005 mentionne un montant de **162.536 milliers d'EUR** en 2005 (pp. 73 et 74).

Au total, la dotation sur l'I.P.P. versée à la Région de Bruxelles-Capitale représente **30,53%** des recettes totales de l'Entité (soit un montant de **696.027 milliers d'EUR** inscrit au budget 2005 initial).

## **B) Droit de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail (M.E.T.)**

Les trois Régions du Royaume bénéficient d'un droit de tirage sur le M.E.T. (art.35 L.S.F.). Ce transfert est effectué dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs et s'élève à **39.663 milliers d'EUR** en 2005, soit **1,74%** des recettes totales de l'Entité.

## **C) Mainmorte**

Le poste de la mainmorte est spécifique à la Région de Bruxelles-Capitale<sup>3</sup>. La mainmorte consiste en une compensation d'au moins 72% de la non perception de centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier dont certains immeubles sont immunisés<sup>4</sup> (art.63 L.S.F.). En

---

<sup>1</sup> Chiffre basé sur les enrôlements 2004.

<sup>2</sup> C'est-à-dire 11,6 Euros.

<sup>3</sup> Par rapport aux Régions flamande et wallonne.

<sup>4</sup> Des immeubles tels que les propriétés de l'Etat et certains services publics.

2005, ce montant s'élève à **56.943 milliers d'EUR** (2,50% du total des recettes). Ce montant comprend le versement de la mainmorte 2005 mais aussi celui de 2004<sup>5</sup> qui ne fut pas versé.

#### **D) Fonds pour l'entretien d'espaces verts**

Crédité de **2.410 millions** d'EUR au budget 2005 initial, ce poste représente **0,11 %** des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit des montants alloués par le Pouvoir fédéral à un fonds pour l'entretien d'espaces verts non transférés à la Région.

#### **E) Moyens pour compétences issues de Lambermont**

Depuis les accords du Lambermont, des moyens supplémentaires sont octroyés aux Régions suite au transfert de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur ainsi que les lois communale et provinciale).

Les montants de ces recettes revenant à chacune des Régions sont déterminés par la Loi spéciale de juillet 2001 (articles 35quater à 35septies). Ces articles précisent, pour l'ensemble des compétences transférées, le mécanisme d'évolution des montants à attribuer par l'Etat aux Régions ainsi que le principe de répartition de ces dits montants entre les Régions.

Ainsi, le montant inscrit au budget 2005 initial de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'ensemble de ces compétences s'élève à **3.125 milliers d'EUR** (Exposé général 2005 p.81).

Pour mémoire, notons que ces nouvelles recettes ne représentent pas une augmentation nette des moyens de la Région puisqu'elles sont relatives aux dépenses supplémentaires engendrées par ces transferts de compétences.

#### **F) Moyens du Fédéral qui transitent par la Région bruxelloise pour être attribués à certaines communes**

En vertu des accords du Lombard, le budget fédéral inscrit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone. Depuis 2002, un montant de 24.789 milliers d'EUR est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. Ainsi, en 2005, le crédit accordé par le Fédéral est de **27.907 milliers d'EUR**.

Remarquons que ce crédit ne fait que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale. De fait, en 2005, un montant identique est repris en dépenses<sup>6</sup> (Voir section II.2.1, sous-section j).

---

<sup>5</sup> Remarquons qu'au budget 2004 initial, un montant double avait également été inscrit et concernait cette fois le montant 2004 et 2003. A l'ajusté 2004, seul le montant relatif à 2003 y figurait encore puisque le montant 2004 ne sera versé qu'en 2005 (Exposé Général 2005 p.81).

<sup>6</sup> Ceci est théoriquement toujours le cas. Cependant, l'an passé, le montant inscrit en recettes était supérieur de 157 milliers d'EUR à celui mentionné en dépenses (soit 26.439 milliers d'EUR).

## II.1.2. Impôts régionaux et taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale

Les impôts régionaux et les taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale correspondent à un montant de **1.056.556 milliers d'EUR** en 2005, soit **46,34%** des recettes totales de l'Entité.

### a) Impôts régionaux

Les impôts régionaux sont constitués de recettes fiscales courantes et de recettes de capital perçues au niveau Fédéral et ristournées aux Régions.

Depuis les accords du Lambermont, les recettes fiscales courantes ont fortement augmenté et se composent désormais des impôts suivants :

- la taxe sur les jeux et paris,
- la taxe sur les appareils automatiques et de divertissement,
- la taxe sur l'ouverture de débits de boissons fermentées,
- les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles,
- le précompte immobilier,
- les droits d'enregistrement sur hypothèque et partage,
- les droits d'enregistrement sur les donations,
- la redevance radio et télévision,
- la taxe de circulation,
- la taxe de mise en circulation,
- l'eurovignette.

Les recettes fiscales de capital correspondent quant à elles aux droits de succession et de mutation par décès.

Les impôts régionaux totalisent **896.834 milliers d'EUR**, soit **39,33%** des recettes de l'Entité. Le Tableau 3 présente la ventilation de ce montant entre les différents impôts au budget 2005 initial.

**Tableau 3. Impôts régionaux au budget 2005 initial (milliers d'EUR courants)**

	2005 initial	% du total
<b>Recettes fiscales courantes</b>	<b>621 257</b>	<b>69,27%</b>
Taxe sur jeux et paris	7 958	0,89%
Taxe sur les appareils automatiques et de divertissement	6 312	0,70%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	50	0,01%
Précompte immobilier	19 808	2,21%
Droits d'enregistrement sur transmissions	380 398	42,42%
Droits d'enregistrement sur hypothèque et partage	35 365	3,94%
Droits d'enregistrement sur donations	18 962	2,11%
Taxe de circulation	108 340	12,08%
Taxe de mise en circulation	38 705	4,32%
Eurovignette	5 359	0,60%
<b>Recettes fiscales en capital</b>	<b>275 577</b>	<b>30,73%</b>
Droits de succession et de mutation par décès	275 577	30,73%
<b>Total</b>	<b>896 834</b>	<b>100,00%</b>

Source : budgets des Voies et Moyens 2005 initial.

Soulignons tout d'abord que même si la Région de Bruxelles-Capitale a supprimé en 2002 la taxe sur l'ouverture des débits de boissons, il reste un faible montant repris au budget 2005 initial. Celui-ci est relatif à des arriérés.

Pour le budget 2005 initial, l'Exposé général 2005 (p.79) précise qu'en ce qui concerne les droits de successions et les droits d'enregistrements, les recettes inscrites correspondent aux estimations du « SPF Finances »<sup>7</sup>.

En ce qui concerne le précompte immobilier et les différentes taxes de circulations, les montants inscrits au budget 2005 initial sont basés sur une extrapolation des recettes réelles durant les trois premiers trimestres 2004, majorées d'un coefficient d'indexation de 1,018.

Signalons que dans nos classifications (Tableau 2 et 3), nous reprenons également parmi les recettes d'impôts régionaux, les « Recettes en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier<sup>8</sup> » qui équivalent en 2005 à 3.479 milliers d'EUR. Au contraire, la présentation des recettes au budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale (Tableau 1) classe cette recette parmi les taxes régionales autonomes, ce qui explique la différence des montants mentionnés dans ces différents tableaux.

### **G) Taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale**

Les taxes perçues par la Région s'élèvent à **59.722 milliers d'EUR** et équivalent à **7,01%** des recettes totales.

Elles sont principalement composées de **la taxe régionale** qui, elle-même, se distingue d'une part en une *taxe forfaitaire* sur les chefs de ménages, les entreprises et les indépendants et d'autre part en une *taxe sur les propriétaires* d'immeubles non affectés à la résidence. Au total, la taxe régionale s'élève à **135.600 milliers d'EUR** en 2005.

Les autres taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale sont : la taxe sur les établissements bancaires et financiers et les distributeurs automatiques de billets, la taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, la taxe pour l'autorisation d'exploiter un service de taxis ainsi que la taxe sur le déversement des eaux usées. Cette dernière est reprise au budget dans la partie consacrée aux recettes organiques, mais s'agissant d'une taxe, nous l'incluons dans ce point.

#### **II.1.3. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées**

Ce type de recettes représente **8,56 %** du total (ou **195.126 milliers d'EUR** en 2005). Il correspond à une série de Fonds relatifs à l'aide aux entreprises, au développement économique, à l'équipement et aux déplacements, à l'aménagement urbain et foncier, à l'entretien, l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, des forêts et des sites naturels ainsi qu'au rempoissonnement et aux

---

<sup>7</sup> Cependant, en matière de droits de donations, le montant de recettes inscrit au budget 2005 tient compte d'une plus-value de 7,5 millions d'EUR suite à la réforme fiscale introduisant un nouveau tarif non progressif en matière de droits de donation sur les biens meubles.

<sup>8</sup> Cette ordonnance vise à n'immuniser plus qu'à 28 % le précompte immobilier des immeubles publics exclus du mécanisme de la mainmorte, afin que tous les bâtiments publics soient imposés de la même manière.

interventions urgentes en faveur de la faune, à la protection de l'environnement<sup>9</sup>, à la gestion de la dette, au patrimoine immobilier et à la politique de l'énergie<sup>10</sup>. Comme nous l'avons signalé au point précédent, nous n'incluons pas dans cette catégorie la taxe sur le déversement des eaux usées pourtant reprise au budget dans la partie consacrée aux recettes organiques. En effet, puisqu'il s'agit d'une taxe, nous l'incluons parmi les taxes perçues par la R.B.C.

Remarquons que ces recettes ne contiennent pas de reports de solde.

Parmi ces différents fonds, le plus important est consacré à la gestion de la dette (**173.526 milliers**<sup>11</sup> ou **8,25%** des recettes totales).

Ce poste possède son équivalent au niveau des dépenses, à savoir 173.526 millions d'EUR de « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ».

Ces deux montants figurent au budget afin de permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt. A notre connaissance, cette possibilité n'a pas encore été exploitée. D'ailleurs, les documents budgétaires ne tiennent souvent pas compte de ce fonds.

#### **II.1.4. Transfert en provenance de l'Agglo**

L'Agglomération bruxelloise recouvre les 19 communes à statut bilingue. Son territoire coïncide donc avec celui de la Région de Bruxelles-Capitale. L'existence du Conseil de l'Agglo a pris fin en 1989. Depuis, les organes de la Région en exercent les compétences<sup>12</sup>. Pour financer ces opérations, le Conseil de la Région établit les taxes, les additionnels et les redevances tandis que le Gouvernement bruxellois les perçoit<sup>13</sup>.

Au total, les transferts en provenance de l'Agglo sont évalués à **160.272 milliers d'EUR** (soit 7,03 % des recettes totales de l'Entité).

Elles se distinguent en :

- additionnels à l'I.P.P. (30.628 milliers d'EUR) ;
- additionnels au précompte immobilier (110.398 milliers d'EUR) ;
- additionnels à la taxe de circulation (2.541 milliers d'EUR) ;
- remboursements de pensions – communes (3.837 milliers d'EUR) ;

---

<sup>9</sup> Rappelons que le Fonds pour la gestion des eaux usées et fluviales est traité dans la section précédente.

<sup>10</sup> Notons que ces deux derniers (petits) fonds sont apparus pour la première fois au budget 2005 initial.

<sup>11</sup> Montant identique depuis 1999 !

<sup>12</sup> Il s'agit de la lutte contre l'incendie, l'aide médicale urgente, le transport rémunéré de personnes, la coordination des activités communales, l'enlèvement et le traitement des immondices ainsi que les compétences éventuellement transférées ou dévolues. Les quatre premières compétences reviennent aux membres du groupe linguistique français (BRASSINNE J., 1994, La Belgique fédérale, pp. 361-363).

<sup>13</sup> BRASSINNE J., 1994, op. cit.

- cotisations personnelles alimentant le compte pensions (à verser par le SIAMU et l'ARP) (6.592 milliers d'EUR) ;
- une dotation générale du fonds des communes (6.276 milliers d'EUR).

### **II.1.5. Recette en provenance de la S.L.R.B.**

Une recette particulière est apparue en 2004 pour un montant important de 20.762 milliers d'EUR. Il s'agit d'un dividende provenant de la S.L.R.B. (la Société du Logement de la Région Bruxelloise). Ce dividende sert de contre partie au capital exceptionnel investi dans la S.L.R.B. en 2003 (voir aussi section II.2.1, sous-section k).

Un montant de **5 millions d'EUR** est inscrit à ce titre au budget 2005 initial (il est prévu qu'il en soit de même en 2006 et 2007).

### **II.1.6. Autres recettes**

Les autres recettes de la Région de Bruxelles-Capitale totalisent **36.988 milliers d'EUR** (soit **1,62%** des recettes totales) au budget 2005 initial.

Ce poste regroupe d'abord divers remboursements. Ensuite, il comprend aussi des recettes diverses telles que le versement de primes A.C.S. (agents contractuels subventionnés) par l'ORBEM (900 milliers d'EUR) et une quote-part de l'ORBEM dans les dépenses de la cellule inspection des finances de contrôle de fonds européens (64 milliers d'EUR).

Enfin, on retrouve également dans ce poste trois nouvelles recettes apparues au budget 2005 initial. Il s'agit d'une recette en provenance de l'Union européenne pour les actions cofinancées dans le cadre de l'Objectif 2 et Urban 2 du FEDER (9,2 millions d'EUR), d'une recette en provenance de la STIB suite au remboursement d'investissements préfinancés par le Ministère (10 millions d'EUR) ainsi que de recettes issues de la vente de biens immeubles (15 millions d'EUR).

Ces deux dernières recettes sont qualifiées d'exceptionnelles (donc « one shot ») par l'Exposé général 2005 (p.81).

## II.2. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2005

Nous commençons par présenter les postes de dépenses *par division* tels qu'ils apparaissent au budget (Tableau 4). Notons que dans le simulateur, tous les postes sont repris de façon détaillée.

**Tableau 4-Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale au budget 2005 initial (milliers d'EUR courants)**

	2005 initial	% du Total
Div 00 – Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale	33 200	1,33%
Div 01 à 09 - Cabinets ministériels	56 851	2,28%
<i>dont contrat Economie-Emploi</i>	33 000	1,32 %
Div 10 – Dépenses générales de l'Administration	405 422	16,25%
Div 11 – Développement économique	76 590	3,07%
Div 12 – Equipements et déplacements	616 940	24,72%
Div 13 – Emploi	185 840	7,45%
Div 14 – Pouvoirs locaux	326 007	13,07%
Div 15 – Logement	102 166	4,09%
Div 16 – Aménagement du territoire	61 859	2,48%
Div 17 – Monuments et sites	20 304	0,81%
Div 18 - Environnement, politique de l'eau et propreté publique	193 665	7,76%
Div 21 - Politique de l'énergie	3 951	0,16%
Div 22 - Coordination de la politique du Gouvernement, relations extérieures et initiatives communes	7 983	0,32%
Div 23 - Dette régionale	373 575	14,97%
Div 24 - Recherche non économique	4 528	0,18%
Div 25 - Technologie de l'information et des communications	26 336	1,06%
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>2 495 217</b>	<b>100,00%</b>

Le Tableau 5 présente les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale selon une démarche différente qui correspond à la logique adoptée dans le simulateur budgétaire. Nous y distinguons les **dépenses primaires**, les **charges d'intérêt** et les **amortissements**. Ces deux derniers types de dépenses sont essentiellement regroupés dans la « Division 23 – Dette régionale » du Tableau 4. Cependant, des postes d'intérêts et d'amortissements figurent également dans d'autres divisions ; nous les en soustrayons afin d'isoler les dépenses primaires<sup>14</sup>.

<sup>14</sup> Cela concerne les divisions 12 (Equipements et déplacements), 14 (Pouvoirs locaux), 15 (Logement), 16 (Aménagement du territoire) et 18 (Environnement, politique de l'eau et propreté publique).

**Tableau 5-Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2005 initial dans le simulateur  
(milliers d'EUR courants)**

	2005 initial	% du Total
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>2 285 000</b>	<b>91,58%</b>
- <b>Dépenses primaires ordinaires</b>	<b>1 108 185</b>	<b>44,41%</b>
- <b>Dépenses primaires particulières</b>	<b>1 176 815</b>	<b>47,16%</b>
Dotation de fonctionnement à la S.T.I.B.	382 802	15,34%
Dotation générale aux Communes	232 755	9,33%
Fonds pour la gestion de la dette	173 526	6,95%
Droit de tirage COCOF-VGC	161 891	6,49%
Dépenses salariales	81 567	3,27%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	74 151	2,97%
Cofinancements européens	32 010	1,28%
Dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C.	60	0,00%
Dépenses lois communale et provinciale	355	0,01%
Transferts aux communes avec 1 échevin flamand	27 907	1,12%
Participation au capital de la SLRB et de certaines SISF	7 518	0,30%
Charge d'amortissement de la dette des travaux subsidiés	2 273	0,09%
<b>Charges d'intérêt</b>	<b>95 516</b>	<b>3,83%</b>
- Dette directe L.S.F.	73 385	2,94%
- Dette directe reprise	3 878	0,16%
- Dette indirecte	18 253	0,73%
<b>Amortissements</b>	<b>114 701</b>	<b>4,60%</b>
- Dette directe L.S.F.	86 763	3,48%
- Dette directe reprise	27 938	1,12%
- Dette indirecte (rebudgétisations)	0	0,00%
<b>Dépenses totales</b>	<b>2 495 217</b>	<b>100,00%</b>

Sources : budgets des dépenses 2005 initial ; calculs CREW.

Pour l'année 2005, les dépenses primaires de la Région de Bruxelles-Capitale s'élèvent à **2.285.000 milliers d'EUR**, soit **91,58%** des dépenses totales de l'Entité<sup>15</sup>. Les charges d'intérêt totalisent **95.516 milliers d'EUR** (ou **3,83%** des dépenses totales) tandis que les amortissements représentent un montant de **114.701 milliers d'EUR** (ou **4,60%** du total).

Au sein des dépenses primaires elles-mêmes, nous établissons une distinction entre les **dépenses primaires ordinaires** et les **dépenses primaires particulières**.

Les **dépenses primaires particulières** rassemblent des postes qui évoluent selon une logique propre (d'après des lois, des accords divers, etc.).

Les postes budgétaires qui ne sont ni des amortissements, ni des charges d'intérêt, ni des dépenses primaires particulières sont assimilés aux **dépenses primaires ordinaires**. En 2005, ces dernières s'élèvent à **1.108.185 milliers d'EUR** ou **44,41%** du total.

<sup>15</sup> Notons cependant que certains postes de dépenses contiennent des intérêts et/ou des amortissements impossibles à identifier sur base des documents budgétaires. Cela entraîne une surestimation des dépenses primaires et une sous-estimation des dépenses de dette.

## II.2.1. Dépenses primaires particulières

En 2005, les dépenses primaires particulières atteignent **1.176.815 milliers d'EUR**, soit **47,16%** des dépenses totales de la Région. Elles regroupent les postes suivants :

- la dotation de fonctionnement à la Société des Transports Intercommunaux Bruxellois (S.T.I.B.),
- les dotations générale et spéciale aux Communes,
- le Fonds pour la gestion de la dette,
- le droit de tirage Cocof-V.G.C.,
- les dépenses salariales,
- les dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant,
- les montants liés aux programmes cofinancés par l'Union européenne,
- la dotation de fonctionnement au Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (F.R.B.R.T.C.),
- les dépenses liées au transfert de compétences en matière de lois provinciale et communale suite aux accords du Lambermont<sup>16</sup>,
- les transferts aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (accords du Lombard),
- les participations au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.
- les charges d'amortissement de la dette dite des « Travaux subsidiés ».

Commentons chacun des postes.

### **A) Dotation de fonctionnement à la Société des Transports Intercommunaux Bruxellois (S.T.I.B.)**

La dotation de fonctionnement versée à la S.T.I.B. s'élève à **382.802 milliers d'EUR** en 2005, soit **15,34%** des dépenses totales de l'Entité.

En fait, jusque fin 2005, un contrat de gestion lie la Région de Bruxelles-Capitale et la S.T.I.B. et régit, entre autre, le montant de cette dotation. Ainsi, ce contrat prévoit qu'un tiers de la dotation évolue selon l'indice des prix à la consommation de deux années plus tôt<sup>17</sup> tandis que les deux tiers restant croissent en fonction de l'indice « santé » de l'année précédente augmenté de 1%.

Notons que cette dotation comprend les intérêts et les amortissements de la dette S.T.I.B. depuis respectivement 1996 et 1999, sans qu'il nous soit possible d'en connaître la ventilation exacte.

---

<sup>16</sup> Remarquons que nous ne classons pas en dépenses particulières les dépenses relatives aux transferts de compétences en matière d'agriculture et pêche maritime ainsi que de commerce extérieur. En effet, nous les intégrons en dépenses ordinaires car elles sont incluses dans divers postes relatifs à ces matières et donc difficilement identifiables.

<sup>17</sup> En fait, cette indexation est à pondérer par un rapport exprimant l'évolution moyenne des recettes de trafic directes et indirectes sur l'évolution moyenne pondérée des tarifs.

## **B) Dotations générale et spéciale aux Communes**

Comme chaque année, une *dotacion générale* est octroyée par la RBC aux communes. En 2005, elle représente un montant de **232.755 milliers d'EUR**.

Remarquons qu'aux budgets 2002 initial et ajusté, un nouvel article appelé « *Dotacion spéciale aux communes* » était apparu pour un montant de 11.899 milliers d'EUR. En 2003, 2004 et 2005, cet article est crédité d'un montant nul. En fait, il s'avère que celle-ci est intégrée dans la dotacion générale.

## **C) Fonds de gestion de la dette**

Cette rubrique reprend les charges liées au Fonds pour la gestion de la dette destinées à couvrir les « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ». Ces dépenses s'élèvent à **173.526 milliers d'EUR**, soit **7,56%** du total.

Pour rappel, ce poste possède son équivalent au niveau des recettes (pour une même valeur). Ces deux montants figurent au budget afin de permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt qui pourraient en résulter. A notre connaissance, cette possibilité n'a pas encore été exploitée.

Nous pouvons ne pas tenir compte de ce poste et réduire les recettes et les dépenses totales de **173.526 milliers d'EUR**<sup>18</sup>. Cette pratique se justifie dans une certaine mesure. En effet, ce Fonds, qui n'a d'ailleurs jamais été utilisé, ne donne lieu à aucune dépense supplémentaire (ni intérêts, ni amortissements) et ses recettes égalent ses dépenses. Mais, puisque la Région de Bruxelles-Capitale prévoit l'éventualité de remboursements anticipés et de ré-emprunts en créant le Fonds, nous optons pour le maintien de ces postes dans notre simulateur, comme les années précédentes. Nous faisons toutefois figurer les montants concernés en dépenses primaires particulières. Ainsi, lors du calcul des soldes budgétaires, l'influence du Fonds disparaît dès le solde primaire<sup>19</sup>.

## **D) Droits de tirage Commission communautaire française (Cocof) et Vlaamse GemeenschapsCommissie (V.G.C.)**

La Cocof et la V.G.C. disposent toutes deux d'un droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, contrairement à la Région, les Commissions communautaires n'ont pas de compétence fiscale propre. Aussi, la Constitution prévoit que Bruxelles leur transfère des moyens financiers (art.178 de la Constitution). Lorsque l'une des Commissions fait usage de son droit de tirage minimal, l'autre reçoit automatiquement une somme proportionnelle à la clef de répartition **80%** aux Francophones et **20%** aux Néerlandophones. Un droit de tirage maximal est également prévu. Depuis 1992, le droit de tirage doit être adapté à l'évolution moyenne des traitements dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

---

<sup>18</sup> C'est d'ailleurs le cas dans différents documents budgétaires.

<sup>19</sup> Celui-ci étant calculé comme la différence entre les recettes totales (Fonds compris) et les dépenses primaires totales (Fonds compris).

Les accords du Lambermont traduits par Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 24.789 milliers d'EUR (soit 1 milliard d'ancien BEF) est adapté à l'évolution de l'indice des prix à la consommation et à la croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise et, ce, depuis 1992.

De plus, depuis 2002, un montant supplémentaire destiné à financer l'accord du non marchand à la Cocof et à la V.G.C. a été ajouté. En 2005, ce montant s'élève à 30.782 milliers d'EUR<sup>20</sup>.

Au total, le droit de tirage s'élevait à **161.891 milliers d'EUR** en 2005, soit **6,49%** des dépenses totales de l'Entité.

### **E) Dépenses salariales**

Ce poste regroupe l'ensemble des dépenses liées aux masses salariales que nous avons pu identifier. En 2005, ces charges totalisent **81.567 milliers d'EUR** ou **3,27%** des dépenses totales de l'Entité.

### **F) Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant**

Le budget de la Région de Bruxelles-Capitale comporte des dépenses consécutives à la scission du Brabant<sup>21</sup>. En effet, contrairement à la Région wallonne et à la Région flamande, il n'y a plus de structure provinciale disposant de compétences dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les compétences de la Province de Brabant sur son territoire ont donc été transférées à la Région bruxelloise ainsi qu'à la Cocof et la V.G.C.<sup>22</sup>.

Suite à ce transfert de compétences, la Région supporte des dépenses supplémentaires de l'ordre de **74.151 milliers<sup>23</sup> d'EUR** en 2005 (soit **2,97%** du total), dont **41.103 milliers** sont destinés à des dotations à la Cocof et à la V.G.C. pour le financement de l'enseignement. Ce dernier montant est réparti entre les deux Entités selon la clef **69,92%** pour la Cocof et **30,08%** pour la V.G.C.<sup>24</sup>

---

<sup>20</sup> Soit le montant de 27.828,53 milliers d'EUR multiplié par le coefficient d'adaptation 2005/2001 de 1,106145. Voir Exposé Général RBC 2005 p.89 ainsi que l'Exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005, p. 7.

<sup>21</sup> Scission survenue en janvier 1995.

<sup>22</sup> Sur cette question, voir BRASSINNE, J., op. cit. , pp. 71-77.

<sup>23</sup> Ce montant ne comprend pas les charges de la dette reprise du Brabant le 01/01/1995. Celles-ci sont comptabilisées à la « Division 23 - Dette régionale ».

<sup>24</sup> Cette clé exprime la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale comme prévu par l'application de l'article 83ter, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989. Ces pourcentages de 69,92% et 30,08% sont obtenus sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003 (Exposé général du budget 2005 de la Cocof, p.8). En appliquant ces pourcentages au montant de 41.103 milliers d'EUR, cela donne une dotation de 28.739 milliers d'EUR pour la Cocof et de 12.364 milliers d'EUR pour la VGC.

Les **33.048 milliers** restant sont consacrés à des dotations à la Cocof, à la V.G.C. et à la Commission communautaire commune (C.C.C.) pour le financement de missions provinciales hors enseignement<sup>25</sup>.

### **G) Cofinancements européens**

Deux postes budgétaires pour un total de **32.010 milliers d'EUR** (soit 1,28% du total) sont inscrits au budget 2005 initial dans le cadre du programme « Objectif 2 » des fonds structurels européens. Il s'agit de dépenses visant, d'une part, le développement économique des quartiers (2.020 milliers) et, d'autre part, une politique de revitalisation des quartiers (29.990 milliers).

A noter qu'à la division 13 est apparu au budget depuis 2003 un nouveau poste intitulé « *Cofinancement en matière de centres de références* ». En 2005, il s'élève à 2.000 milliers d'EUR. Ne disposant pas d'information suffisante sur cet article, nous le classons en dépenses primaires ordinaires.

### **H) Dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C.**

Le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales est destiné à consolider et à amortir des emprunts conclus en faveur des communes. Au budget 2005 initial, la somme totale destinée au F.R.B.R.T.C. s'élève à 17.533 milliers d'EUR. Cependant, nous ne classons en dépenses primaires particulières que la somme liée à la dotation de fonctionnement, soit **60 milliers d'EUR**. Le solde est composé de dépenses de dette à hauteur de 17.473 milliers d'EUR. Nous en reparlerons dans la section II.2.3.

Remarquons que le F.R.B.R.T.C. constitue l'équivalent du Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) en Région wallonne.

### **I) Dépenses liées à la régionalisation des lois communale et provinciale suite aux accords du Lambermont,**

Comme nous l'avons déjà signalé dans la partie consacrée aux recettes, de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur, lois communales et provinciales) ont été transférées à la Région bruxelloise lors des accords du Lambermont.

Etant dans l'impossibilité de distinguer clairement les dépenses relatives à la régionalisation de l'agriculture et la pêche maritime<sup>26</sup> ainsi qu'au commerce extérieur, nous nous limitons à classer en dépenses particulières les dépenses liées à la régionalisation des lois communale et provinciale. Celles-ci sont reprises dans un article spécifique de la division 14 (Pouvoirs locaux). Y sont imputés les traitements des gouverneurs et vice-gouverneurs ainsi que quelques dépenses de fonctionnement. En 2005, ces dépenses s'élèvent à **355 milliers d'EUR**.

---

<sup>25</sup> Les matières uni-communautaires pour la Cocof et la V.G.C ; les matières bi-communautaires pour la C.C.C. Ce qui donne des montants pour 2005 de 11.642 milliers d'EUR pour la Cocof, de 2.910 milliers d'EUR pour la VGC et de 18.496 milliers d'EUR pour la Cocom (Exposé général de la RBC 2005 pp. 89 et 90).

<sup>26</sup> Signalons néanmoins que pour l'agriculture, un nouveau programme intitulé « politique agricole » a vu le jour au budget des dépenses dès 2002 (à la division 11, consacrée au développement économique).

#### **J) Transfert aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (accords du Lombard)**

Comme nous l'avions indiqué dans la partie consacrée aux recettes, un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone est accordé par l'Etat fédéral à la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce montant ne fait toutefois que transiter par l'Entité ; l'effet de ce transfert est donc normalement budgétairement neutre. En effet, au budget 2005 initial, le montant repris en dépenses au poste « Dotation aux communes en exécution de l'article 46bis de la loi spéciale du 12/1/89 relative aux institutions bruxelloises » est exactement identique au montant indiqué en recettes, c'est-à-dire **27.907 milliers d'EUR**.

#### **K) Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.**

Lors de l'ajustement 2003, un poste pour un montant très important de **235.505 milliers d'EUR**, repris sous l'intitulé « Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. » a vu le jour. En réalité, cette dépense fait référence à une augmentation de capital exceptionnelle consentie à la S.L.R.B. et qui a permis à celle-ci de rembourser totalement la dette du F.A.D.E.L.S. en 2003<sup>27</sup>. Au budget 2005 initial, un montant de **7.518 milliers d'EUR** est à nouveau inscrit à ce titre.

Cette dépense, comme l'ensemble de celles relatives aux participations et octrois de crédits, est reprise au budget sous un code économique commençant par un « 8 ». Cette remarque n'est pas sans fondement car, comme on le verra au point 4 de la partie II.3 consacrée au solde et à la méthodologie SEC 95, ce type de dépense (et de recette) n'a pas d'influence sur le solde dit « *de financement* » de la Région.

Notons cependant que ce poste n'est pas le seul à concerner les « codes 8 », c'est-à-dire « les octrois de crédits et les prises de participations » (OCPP). Pour plus de détail sur cet aspect, nous renvoyons le lecteur à la section II.3.

#### **L) Charge d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés »**

Etant donné que les charges d'amortissement de cette dette dite des « travaux subsidiés » ne sont plus classées parmi les codes 9 caractérisant les dépenses d'amortissement (voir section II.3.) dans le budget de la Région, nous prenons comme hypothèse, par souci de cohérence, de ne plus les considérer comme amortissement mais plutôt comme une dépense primaire (particulière). Cette dépense s'élève à **2.273 milliers d'EUR** au budget 2005 initial.

---

<sup>27</sup> Remarquons qu'en contrepartie de ce capital exceptionnel investi à la S.L.R.B., cette dernière doit verser une contribution (sous la forme de dividende) au budget régional. (Voir section II.1.5. en recettes).

## II.2.2. Dépenses primaires ordinaires

Comme nous l'avons indiqué précédemment, les **dépenses primaires ordinaires** correspondent à une catégorie résiduelle, regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges relatives à la dette de la Région (intérêts et amortissements). En 2005, elles s'élèvent à **1.108.185 milliers d'EUR**, soit **44,41%** des dépenses totales à charge du budget régional.

## II.2.3. Dépenses de dette

La dette totale supportée par la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas homogène. Elle est composée de différents encours aux caractéristiques – taux, maturité et mode de remboursement – différentes. Néanmoins, ces encours peuvent être regroupés en trois grandes catégories, en fonction de leur origine.

D'abord, en vertu de la L.S.F. du 16 janvier 1989, la Région de Bruxelles-Capitale supporte une dette que nous qualifions de « **dette directe L.S.F.** ».

Ensuite, la Région a également hérité de plusieurs dettes ou parties de dettes en provenance de l'Agglo et de l'ex-Province de Brabant. Ces dettes ou parties de dettes constituent la **dette directe reprise** de la Région bruxelloise<sup>28</sup>.

Enfin, l'Entité supporte également tout ou une partie des charges relatives à des engagements financiers pris par d'autres organismes ; il s'agit de la **dette indirecte** ou débudgétisée, liée aux collectivités suivantes :

- la S.T.I.B.,
- le F.R.B.R.T.C.,
- le Fonds de Logement de la Région de Bruxelles-capitale,
- les Pouvoirs publics dans le cadre de subventions à titre d'intervention dans les charges d'emprunts contractés par ces Pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux. Aussi appelé « *Dette des travaux subsidiés* »<sup>29</sup>.

Nous commençons par les charges d'intérêt supportées par la Région. Elles sont résumées au Tableau 6 pour 2005. Il est important de noter que le tableau ne contient que les charges d'intérêt identifiables à la lecture des documents budgétaires. Les dépenses d'intérêt non identifiables sont classées en dépenses primaires.

---

<sup>28</sup> On remarquera aussi que, jusqu'en 2003, faisaient également partie de la dette directe reprise, la dette du Service d'Incendie et de l'Aide Médicale Urgente (S.I.A.M.U.) ainsi que la dette de l'Agence Régionale pour la Propreté (A.R.P.) mais leur encours ont été entièrement remboursé en 2003.

<sup>29</sup> De même en ce qui concerne la dette indirecte, les encours du F.A.D.E.L.S. (Fonds d'Amortissements des Emprunts du Logement social) et de l'I.B.D.E. (Intercommunal Bruxelloise de Distribution d'Eau) ont été entièrement remboursé en 2003.

**Tableau 6-Charges d'intérêt supportées par la Région de Bruxelles-Capitale en 2005 initial  
(milliers d'EUR courants)**

	2005 initial	% du total
<b>Dettes directes L.S.F.</b>	<b>73 385</b>	<b>76,83%</b>
Intérêts débiteurs (court terme)	7 057	7,39%
Intérêts sur décompte des moyens attribués (court terme)	248	0,26%
Intérêts sur la dette directe à long terme	66 080	69,18%
<b>Dettes directes reprises</b>	<b>3 878</b>	<b>4,06%</b>
Agglo	3 127	3,27%
Ex-Province de Brabant	751	0,79%
<b>Dettes indirectes</b>	<b>18 253</b>	<b>19,11%</b>
F.R.B.R.T.C.	17 473	18,29%
F.L.F.R.	19	0,02%
Pouvoirs publics – travaux subsidiés	761	0,80%
<b>Total des intérêts</b>	<b>95 516</b>	<b>100,00%</b>

Sources : budgets des dépenses 2005 initial ; calculs CREW.

En 2005, les charges d'intérêt totalisent **95.516 milliers d'EUR**.

Les charges d'intérêt de la **dette directe totale** (L.S.F. et reprise) sont prépondérantes ; elles représentent **80,89%** du total, soit **77.263 milliers d'EUR**. A eux seuls, les intérêts de la **dette directe L.S.F.** atteignent **76,83%** de l'ensemble des charges considérées.

Concernant la **dette directe reprise**, signalons que les intérêts relatifs aux engagements de l'Agglo s'élèvent à **3.127 milliers d'EUR** en 2005, soit **866 milliers** pour les emprunts contractés *au nom et pour compte de l'Agglo* et **2.261 milliers** pour les emprunts de cette dernière auprès du *Crédit Communale de Belgique pour le financement des travaux*.

Au niveau des intérêts de la **dette indirecte**, une remarque méthodologique s'avère nécessaire. En effet, les charges d'intérêt relatives au F.R.B.R.T.C. ne figurent pas en tant que telles au budget régional. Comme les autres années, nous les déterminons par solde lorsque le montant du poste unique « intérêts et amortissements » correspondant est supérieur au montant rebudgétisé. Normalement, plus aucune rebudgétisation n'est envisagée depuis 2004. A l'exception de la partie consacrée au fonctionnement (voir section II.2.1., sous-section h.), l'entièreté de la dotation ne devrait donc concerner que des charges d'intérêt.

Nous poursuivons l'examen des dépenses de dette en passant en revue les amortissements de la dette directe.

**Tableau 7-Amortissements à charge de la Région de Bruxelles-Capitale en 2005 initial  
(milliers d'EUR courants)**

	2005 initial	% du total
<b>Amortissements de la dette directe L.S.F.</b>	<b>86 763</b>	<b>75,64%</b>
<b>Amortissements de la dette directe reprise</b>	<b>27 938</b>	<b>24,36%</b>
Agglo	26 169	22,81%
Ex-Province de Brabant	1 769	1,54%
<b>Total des amortissements</b>	<b>114 701</b>	<b>100,00%</b>

Sources : budgets des dépenses 2005 initial ; calculs CREW.

Les dépenses de remboursement de la dette directe totale (L.S.F. et reprise) représentent **114.701 milliers d'EUR** au budget 2005 initial. Elles sont composées majoritairement d'amortissements de la dette directe L.S.F.<sup>30</sup> (**86.763 milliers d'EUR** ou **75,64%** du total).

Comme nous l'avons indiqué au point I.2.1., sous-section L concernant la dette relative aux travaux subsidiés, les amortissements (ou rebudgétisations) des dettes indirectes ne sont pas classées dans le budget de la Région parmi les « codes 9 » caractérisant les dépenses d'amortissements dans le cadre du système SEC 95 (Voir section II.3 ci-dessous). Par souci de cohérence, nous faisons de même, c'est pourquoi les amortissements des dettes indirectes ne figurent pas dans le Tableau 7<sup>31</sup>.

---

<sup>30</sup> Un poste libellé *Crédits destinés à l'amortissement de la dette mise à charge de la Région en exécution de la loi du 16 janvier 1989* figure au budget bruxellois. Insistons sur le fait que nous supposons que les amortissements mentionnés dans ce poste concernent divers emprunts composant la dette directe de la R.B.C. qui arrivent à échéance. Cependant, en pratique, les remboursements de ces emprunts sont systématiquement financés par de nouveaux emprunts. Nous supposons dès lors que les amortissements mentionnés dans ce poste ne réduisent pas l'encours de la dette directe totale, qui, selon notre hypothèse, évolue en fonction des soldes nets à financer et des ré-emprunts de la dette indirecte (cf. section II.4.2).

<sup>31</sup> Cela dit, seule la dette des « Travaux subsidiés » est concernée puisqu'elle est la seule pour laquelle des charges d'amortissements sont encore inscrites au budget 2005 initial. Mais elles ne sont pas reprises comme tels puisque non considérés comme « code 9 ». Cependant, nous supposons qu'elles servent effectivement à rembourser le dit encours (voir section II.4.2).

## II.3. Les corrections effectuées pour le calcul des soldes budgétaires en 2005 : l'application de la méthodologie SEC 95

Comme déjà signalé, la méthodologie du Système intégré d'enregistrement comptable, le SEC 95, est désormais intégralement appliquée pour déterminer le résultat budgétaire de la Région. Avant d'aborder la partie consacrée à la présentation des soldes proprement dits des exercices budgétaires étudiés, il nous paraissait donc utile de faire un bref résumé des principes de cette méthodologie ainsi que de ses applications premières au cas particulier de la Région de Bruxelles-Capitale.

En résumé, on peut dire que l'application de la méthodologie SEC 95 implique diverses corrections aux recettes et dépenses budgétaires présentées dans les deux parties précédentes pour calculer le *solde de financement*<sup>32</sup> de la Région. Ce sont ces différentes corrections que nous présentons ci-dessous. Les montants des corrections mentionnées sont repris dans le Tableau 8 de la section II.4.1., ils correspondent aux montants figurant dans les tableaux de soldes présentés à l'Exposé général du budget 2005 initial de la Région de Bruxelles-Capitale (page 10).

### 1) Le périmètre de consolidation

Le principal apport de la méthodologie SEC95 consiste en ce que le résultat budgétaire des Organismes d'intérêt public (O.I.P.) et des Services à gestion séparée (S.G.S.), c'est-à-dire de la plupart des institutions pararégionales<sup>33</sup> sont désormais à consolider avec celui du Ministère de la Région, c'est ce que l'on appelle *le périmètre de consolidation*.

Ainsi, le solde des organismes à consolider précisé à l'Exposé général (page 10) du budget 2005 initial est négatif : **- 10.856 milliers d'EUR**

En fait ce solde négatif est le résultat de deux opérations :

- D'une part, par souci de cohérence, les soldes de l'ensemble des pararégionaux consolidés ont été ramenés à zéro, à l'exception de celui du **Fonds de l'eau**. Il s'agit, en fait, d'une correction positive puisque le solde du Fonds de l'eau présente un boni équivalent à la dotation inscrite au budget, c'est-à-dire **22.000 milliers d'EUR**, ce qui revient à dire que le Fonds ne dépense pas et sert, en quelque sorte, de Fonds de réserve.
- D'autre part, afin de leur permettre de diminuer une fois pour toute leur trésorerie inutilisable budgétairement selon le SEC 95, certains Services à gestion séparée ont vu leur dotation en provenance de la Région diminuer en 2005 et devront dès lors financer

---

<sup>32</sup> Voir la précision vocable à la section suivante (point (b) de la section II.4.1.) définissant le concept de *solde de financement* tel que l'entend la Région dans l'optique Sec 95. Nous y expliquons également la différence entre celui-ci et le Solde net à financer tel que nous le calculons dans notre modèle depuis plusieurs années.

<sup>33</sup> Les institutions concernées sont : le C.I.R.B. (Centre d'Informatique en région Bruxelloise), l'I.B.G.E. (Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement), Bruxelles-Propreté, le S.I.A.M.U., le Fonds de refinancement des trésoreries communales, le Fonds de l'eau, le Fonds de réserve, la Régie foncière, le Service régional pour le financement des investissements communaux et le Service régional pour la revalidation des quartiers fragilisés, l'ORBEM, le Conseil économique et social de la R.B.C, la S.D.R.B., le Fonds de garantie, de l'I.R.S.I.B. (Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles), le B.R.U.C.E.F.O. (centre bruxellois d'expertise alimentaire) ainsi que le Centre de coordination financière pour Bruxelles (Exposé Général 2005 p.41).

une partie de leurs dépenses sur leurs moyens de réserve. Ceci implique qu'en terme de SEC 95, ces services présenteront en 2005 un déficit qui correspondra au total à **32.856 milliers d'EUR**.

## 2) La considération des amortissements

Une deuxième implication de la méthodologie SEC 95 est relative à la considération des amortissements, c'est-à-dire de l'ensemble des articles budgétaires repris en recettes et dépenses dont le code économique commence par un 9. En application de la méthodologie SEC 95, les amortissements ne doivent pas être pris en compte dans le total des recettes et des dépenses pour calculer le solde de financement de la Région. Désormais, les amortissements inscrits aux budgets des institutions à consolider sont également à considérer en ne les prenant pas non plus en compte pour le calcul des soldes.

Concernant les amortissements inscrits au budget, l'Exposé Général les totalise à **114.601 milliers d'EUR**. Or, nous, nous en comptabilisons 114.701 milliers d'EUR (cf. Tableau 7, section II.2.3.). La différence de 100 milliers d'EUR vient du fait que nous ne déduisons pas, dans ce tableau 7, les **100 milliers d'EUR** du seul **code 9 figurant en recette**. Il s'agit, en l'occurrence, de remboursements d'amortissements en provenance du Pouvoir fédéral<sup>34</sup>.

Concernant les amortissements relatifs aux institutions à consolider, l'Exposé général mentionne un solde négatif de **- 19.270 milliers d'EUR**.

## 3) Les sous-utilisations de crédits

Comme le font également les autres entités, l'Exposé général de la R.B.C. cite, parmi les corrections relatives à la méthodologie Sec 95, une correction pour « sous-utilisation de crédits ».

**En 2005, celle prévue pour la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à 67.500 milliers d'EUR, ce qui équivaut, en fait, à 2,71% du total des dépenses de l'Entité.** Cette correction vise en réalité à tenir compte du fait que le taux d'exécution historique des dépenses d'ordonnancement est toujours largement inférieur à 100%. Ainsi, le Gouvernement s'engage donc formellement à ce qu'une partie des dépenses inscrites au budget 2005 initial ne soit pas réalisée.

## 4) Le cas des « codes 8 », les « OCPP »

Enfin, la dernière application de la méthodologie SEC 95 est relative aux **octrois de crédits et prises de participations (OCPP)**. Les recettes et les dépenses correspondant à ce type d'opérations sont reconnaissables au budget de la Région car leur code économique commence par un 8. Or selon la méthodologie SEC 95, ces « **codes 8** » ne doivent pas être pris en compte dans le total des dépenses et des recettes à l'instar des « codes 9 » (voir plus haut, les amortissements). En fait, il faut donc ajouter au solde brut obtenu jusqu'ici, le solde (dépenses – recettes) de tous les codes 8 de la Région consolidée.

---

<sup>34</sup> Remarquons que la recette relative au Fonds de gestion de la dette (Voir section II.1.3.) est également un code 9 mais, comme déjà signalé, un montant identique est inscrit en dépenses (II.2.3) également et constitue aussi un code 9, si bien que ces deux montants se neutralisent.

Après avoir repéré l'ensemble de ces « codes 8 » repris au budget, nous obtenons un solde « codes 8 » (dépenses – recettes) de 57.268 milliers d'EUR<sup>35</sup>. Nous mentionnons ce montant au Tableau 8.

Parmi les « codes 8 » inscrits en dépenses, on trouve la « Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. » mentionnée à la section II.2.1., sous-section k. Les autres codes 8 que nous avons pu identifier en dépenses sont classés en dépenses primaires ordinaires<sup>36</sup>.

Pour les « codes 8 » inscrits en recettes, il s'agit essentiellement de remboursements de prêt. Ils sont, selon les cas, classés parmi les « Autres recettes » ou parmi les recettes sur Fonds organiques.

Concernant le solde (dépenses moins recettes) de tous les codes 8 inscrits aux budgets des institutions consolidées, l'Exposé Général fait part d'un montant de **15.075 milliers d'EUR**.

Au total, le solde « codes 8 » atteint donc 64.825 milliers d'EUR<sup>37</sup>.

Tous les détails de ces corrections sont repris au Tableau 8 dans la partie II.4.1. ci-dessous présentant les soldes de la Région tels qu'ils sont repris à l'Exposé général de la Région de Bruxelles-Capitale à la page 10 pour le budget 2005 initial.

---

<sup>35</sup> L'Exposé Général signale un montant de **49.750 milliers d'EUR**.

<sup>36</sup> Y compris la nouvelle dépense relative au « Contrat Economie – Emploi » d'un montant de 33 millions d'EUR au budget 2005 initial mais dont 28 millions sont inscrits en code 8.

<sup>37</sup> Notons qu'à ce stade, l'Exposé général du budget 2005 ne fait plus référence comme l'année dernière à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés de 1999 et à la réunion de comité de concertation du 22 septembre 2003, qui établissait une « **Norme codes 8** », correspondant au montant du solde codes 8 que les Régions ne pouvait utiliser pour améliorer leur résultat. En 2004, ce montant avait été fixé pour la Région de Bruxelles-Capitale à **20.700 milliers d'EUR**. Pour 2005, un montant de 41,3 millions d'EUR (Exposé général 2005 de la R.B.C., pp. 46 et 47) a été établi mais la R.B.C. ne l'évoque pas dans le calcul de son solde.

## II.4. Les soldes et l'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2005

### II.4.1. Les soldes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2005

Avant de présenter, au Tableau 8 ci-dessous, les soldes de la Région tels qu'ils sont repris à l'Exposé général 2005 (p.10) de la Région de Bruxelles-Capitale, et ensuite, aux tableaux 9 et 10, les soldes tels que nous les calculons dans le simulateur, effectuons une précision de concepts :

Lorsque nous parlons de *solde net à financer*, celui-ci correspond à la somme du solde des opérations courantes et du solde des opérations de capital inscrites au budget de la Région. Il est appelé «net» parce que les amortissements de la dette ne sont compris ni dans les opérations courantes, ni dans les opérations de capital. **Il ne prend pas en compte les diverses implications imposées par la méthodologie SEC 95.**

A l'inverse, lorsque dans les documents budgétaires, la Région parle de *Solde de financement*, il s'agit d'un **solde influencé par les diverses implications de la méthodologie SEC 95** expliquée à la section II.3. Notons que c'est le *solde de financement* qui sert désormais de référence pour évaluer la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique dans le cadre du Pacte européen de stabilité.

Nous pouvons désormais présenter les tableaux de soldes.

#### Les soldes à l'Exposé général du budget de la Région

Le Tableau 8 ci-dessous reprend les soldes tels qu'ils sont calculés dans l'Exposé général 2005 de la Région.

**Tableau 8-Soldes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2005 selon l'Exposé Général  
(milliers d'EUR courants)**

	2005 initial
Recettes totales	2 280 017
- Dépenses totales	2 495 217
<b>Solde brut budgétaire</b>	<b>- 215 200</b>
+ Corrections liées à la méthodologie Sec 95 (1)	+216 800
<i>solde brut des institutions consolidées</i>	- 10 856
<i>amortissement (code 9) budget</i>	114 601
<i>amortissement (code 9) institutions consolidées</i>	- 19 270
<i>sous-utilisations de crédits</i>	67 500
<i>solde code 8 (OCP) budget</i>	49 750
<i>solde code 8(OCP) institutions consolidées</i>	15 075
<i>norme « non utilisable » code 8 (OCP)</i>	
<b>Solde de financement</b>	<b>1 600</b>
<b>Objectif du Comité de concertation de juin 2005 (pour info)</b>	<b>11 720</b>

Sources : Exposé Général 2005 initial p.10.

Le **solde brut budgétaire** correspond à la différence entre les recettes totales inscrites au budget des Voies et Moyens de la Région et les dépenses totales inscrites au budget des Dépenses de l'Entité. Il s'élève à **- 215.200 milliers d'EUR**. En apportant à ce solde les diverses corrections relatives à la méthodologie SEC 95, la Région calcule le *solde de financement*. Celui-ci équivaut à **1.600 milliers d'EUR**.

### Les soldes dans le simulateur

Après avoir repris les soldes tels que présentés dans l'Exposé Général de la Région et qui part d'un solde brut, nous allons essayer de concilier cette approche avec notre méthode habituelle qui consiste à calculer les soldes budgétaires en partant du solde primaire.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, il ne nous est pas toujours possible d'établir une distinction claire entre les dépenses primaires, les intérêts et les amortissements. Comme les années précédentes, nous prenons donc l'option de mettre en dépenses primaires certains postes (ou parts de postes) que nous ne pouvons attribuer avec précision aux dépenses de dette. Cette approche peut, le cas échéant, conduire à une surestimation des dépenses primaires et à une sous-estimation des charges d'intérêt.

Nos estimations des soldes de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2005 figurent au Tableau 9.

**Tableau 9-Soldes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2005 initial dans le simulateur (milliers d'EUR courants)**

	2005 initial
Recettes totales	2 280 017
- Dépenses primaires totales	-2 285 000
<b>Solde primaire</b>	<b>-4 983</b>
- Intérêts de la dette directe L.S.F.	-73 385
- Intérêts de la dette directe reprise	-3 878
- Intérêts de la dette indirecte	-18 253
<b>Solde net à financer</b>	<b>-100 499</b>

Sources : Budgets des recettes et des dépenses 2005 initial et calculs CREW.

Le **solde primaire**, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses primaires, est négatif de **4.983 milliers d'EUR** en 2005.

En déduisant les charges d'intérêt, nous obtenons le **solde net à financer**, il s'élève à – **100.499 milliers d'EUR**.

Au Tableau 10 ci-dessous, par soucis de clarté, nous avons résumé la façon dont nous passons du Solde net à financer calculé dans notre modèle (donc hors corrections Sec 95) au *Solde de financement* tel que la Région le calcule, qui lui tient compte des corrections liées au Sec 95.

**Tableau 10-Soldes net à financer et solde de financement en 2005 dans le simulateur (milliers d'EUR courants)**

	2005 initial
Recettes totales	2 280 017
- Dépenses primaires totales	2 285 000
<b>Solde primaire</b>	<b>-4 983</b>
- Charges d'Intérêts totales	95 516
<b>Solde net à financer (hors correction)</b>	<b>-100 499</b>
- Amortissements (tableau 7)	-114 701
<b>Solde brut à financer</b>	<b>-215 200</b>
+ Correction de passage pour le solde de financement (voir (1) tableau 8)	+216 800
<b>Solde de financement</b>	<b>1 600</b>

Sources : documents budgétaires et calculs CREW.

## II.4.2. L'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2005

Notre estimation des différentes composantes de l'endettement régional se base sur diverses informations. Ainsi, nous tenons compte des renseignements fournis en janvier 2005 par le Service de gestion de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale (niveaux des différentes dettes jusqu'au 31/12/2004), du rapport annuel 2004 de la Section *Besoins de financement des Pouvoirs publics* du C.S.F.<sup>38</sup> ainsi que des différents documents budgétaires 2004 et 2005.

Ainsi pour la **dette directe L.S.F.**, nous supposons que le dernier encours connu (1.488.136 milliers d'EUR au 31/12/2004, service de gestion de la dette) évolue en fonction, *d'une part*, du solde net à financer<sup>39</sup> de 2005 et, *d'autre part*, des ré-emprunts de la dette<sup>40</sup> inscrits aux budget 2005 initial. Cette logique est résumée au Tableau 11.

**Tableau 11-Encours de la dette directe L.S.F. de la Région de Bruxelles-Capitale au 31 décembre (milliers d'EUR courants)**

	EUR milliers
<b>Encours de la dette directe L.S.F. au 31/12/2004</b>	<b>1 448 136</b>
- Solde Net à Financer 2005	+100 499
+ Rebudgétisation de la dette indirecte 2005	0
<b>Encours de la dette directe L.S.F. au 31/12/2005</b>	<b>1 548 635</b>

Sources : Service de gestion de la dette de la R.B.C., documents budgétaires, Rapport C.S.F. 2004 et calculs CREW.

Concernant la **dette directe reprise**, nous supposons également que les différents encours se réduisent en fonction des amortissements (voir Tableau 7).

Depuis 2003, l'encours de la dette directe reprise ne se compose plus que de deux dettes.

La première est constituée des *emprunts contractés par les pouvoirs publics (Agglo)* auprès du Crédit Communal de Belgique pour « le financement de travaux ». Au 31/12/2004, cet encours était de 43.807 milliers d'EUR<sup>41</sup>. Si on en déduit les amortissements prévus pour 2005 (26.169 milliers d'EUR), l'encours serait de **17.638 milliers d'EUR** à la fin de cette année.

La seconde dette concerne des *emprunts que l'ex-province de Brabant* avait contractés auprès de la S.M.A.P. Pour cette dernière, l'estimation la plus récente de l'encours dont nous disposons s'élève à 9.870 milliers d'EUR au 31/12/2004. En déduisant les amortissements de 2005, l'encours équivaldrait, fin 2005, à **8.101 milliers d'EUR**.

<sup>38</sup> Bien que cette année, nous n'ayons pas en annexe des informations concernant l'endettement de la BRC.

<sup>39</sup> Pour l'estimation de la dette directe, nous nous basons sur le solde net à financer et pas sur le solde de financement vu que ce dernier est un résultat comptable.

<sup>40</sup> Et non pas en fonction des amortissements de la dette directe inscrits au budget bruxellois.

<sup>41</sup> Source : Service de gestion de la dette, janvier 2005.

**Tableau 12-Encours de la dette directe reprise de la Région de Bruxelles-Capitale au 31 décembre  
(milliers d'EUR courants)**

	EUR milliers
<b>Encours de la dette directe reprise au 31/12/2004</b>	<b>53 677</b>
- Amortissement 2005 initial	27 938
<b>Encours de la dette directe reprise au 31/12/2005</b>	<b>25 739</b>

Sources : Documents budgétaires et calculs CREW.

Enfin, abordons la question de l'**endettement indirect** de la Région de Bruxelles-Capitale.

En ce qui concerne les engagements liés aux **travaux subsidiés**, le montant mentionné par le service de gestion de la dette de la Région en janvier est de 13.209 milliers d'EUR. En déduisant les amortissements prévus au budget 2005 initial, nous obtenons un encours de **10.936 milliers d'EUR** au 31/12/2005.

Par contre, les estimations du C.S.F. et de la Région se distinguent quant aux encours **S.T.I.B.** et **F.R.B.R.T.C.**

Détaillons ces différents points de vue et l'option que nous retenons.

### **La S.T.I.B.**

La dette relative à la S.T.I.B. est constituée de deux encours. Le premier correspond à une dette historique de **13.773,9 millions d'EUR** héritée par la Région en 1988. Le second correspond à une dette nouvelle constituée depuis 1989.

Comme le C.S.F., nous n'intégrons pas la première composante dans nos simulations. En ce qui concerne la deuxième partie de la dette, elle a été intégralement remboursée.

### **Le F.R.B.R.T.C.**

Pour estimer l'encours correspondant à la dette indirecte de la R.B.C. relative au F.R.B.R.T.C., nous retenons la méthode utilisée par le C.S.F. Celui-ci distingue l'endettement du F.R.B.R.T.C. en deux catégories de dettes. La première concerne ce qu'il considère comme des dettes des communes pour lesquelles la Région donne sa garantie. Concrètement, il s'agit du total des créances détenues par le Fonds sur les communes. La deuxième catégorie concerne l'endettement propre au F.R.B.R.T.C. C'est cette seconde composante que le C.S.F. considère comme faisant partie de la dette indirecte de la R.B.C. C'est également cette position que nous retenons. Elle s'obtient en déduisant du total des emprunts du Fonds lesdites créances détenues sur les communes. Dans cette optique, comme les deux montants sont identiques depuis 2002, l'encours de la dette indirecte de la Région relative au F.R.B.R.T.C. est nul au 31 décembre 2004.

Notons néanmoins que la Région de Bruxelles-Capitale comptabilise, elle, en dette du F.R.B.R.T.C. le montant total des nouveaux emprunts du Fonds<sup>42</sup>. Selon cette méthode, la dette du Fonds Régional Bruxellois s'élève à 185.959 milliers d'EUR au 31/12/2004<sup>43</sup>.

---

<sup>42</sup> Rappelons également que pour couvrir le remboursement en capital et en intérêts du financement de ces prêts accordés aux communes, la Région octroie au fonds une dotation (voir section II.2.1, sous-section H et tableau 6 de la section II.2.3).

<sup>43</sup> Source : Service de gestion de la dette, janvier 2005.

Par ailleurs rappelons que la dette FADELS a été complètement remboursée en 2003.

**L'endettement total** de la Région de Bruxelles-Capitale s'élèverait ainsi à **1.396.250 millions** d'EUR à la fin de l'année 2005. Ce qui correspond à **61,24%** des recettes totales de l'Entité.

**Tableau 13-Endettement total de la Région de Bruxelles-Capitale au 31/12/2005 (milliers d'EUR)**

	EUR milliers
Encours de la dette directe LSF au 31/12/2005	1 359 575
Encours de la dette directe reprise au 31/12/2005	25 739
Encours de la dette indirecte au 31/12/2005	10 936
<b>Dette totale</b>	<b>1 396 250</b>

Sources : C.S.F., Service de gestion de la dette de la R.B.C., documents budgétaires et calculs CREW.

### **III. Evolution des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2005**

Dans cette troisième section, à titre de comparaison, nous présentons l'évolution des dépenses inscrites aux budgets initiaux de la Région de Bruxelles-Capitale, de 2001 à 2005, par division organique.

Les tableaux 14 et 15 reprennent les dépenses totales de la RBC ainsi que l'évolution des dépenses primaires (c'est-à-dire hormis les dépenses de dettes<sup>44</sup> et exclusion faite du droit de tirage de la Cocof et de la VGC, des dotations à la COCOF/VGC/CCC pour les missions de l'ex-province de Brabant et des transferts aux communes ayant un échevin flamand<sup>45</sup>).

Au Tableau 14, les montants sont exprimés en milliers d'EUR courants. Par contre, au Tableau 15, ils sont repris en Euros constants de 2001. Nous obtenons ainsi des taux de croissance réels.

Ces tableaux permettent de mettre en évidence la forte hausse des dépenses de la Région au cours des quatre dernières années.

---

<sup>44</sup> Pour rappel, celles-ci ne concernent pas uniquement la DO 23. Certaines charges de dettes étant inscrites aux DO 12,14, 15, 16 et 18.

<sup>45</sup> Nous avons exclu ces montants des dépenses primaires afin de mettre en évidence les choix politiques de l'Entité, c'est-à-dire que nous n'avons pas tenu compte des dépenses pour lesquelles la Région n'a pas de liberté d'action vu qu'elle est contrainte par un mécanisme extérieur.



**Tableau 14-Dépenses totales de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 initial à 2005 initial (milliers d'EUR courants) et taux de croissance nominaux**

	Montants nominaux aux budgets					Taux de croissance				
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2005/2001
Div 00 – Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale	24 767	25 062	30 303	19 000	33 200	1,19%	20,91%	-37,30%	74,74%	34,05%
Div 01 à 09 - Cabinets ministériels	16 616	17 548	17 815	18 747	56 851	5,61%	1,52%	5,23%	203,25%	242,14%
Div 10 – Dépenses générales de l'Administration	321 885	366 928	379 628	394 121	405 422	13,99%	3,46%	3,82%	2,87%	25,95%
Div 11 – Développement économique	70 603	66 780	75 583	79 921	76 590	-5,41%	13,18%	5,74%	-4,17%	8,48%
Div 12 – Equipements et déplacements	422 473	517 099	478 388	567 730	616 940	22,40%	-7,49%	18,68%	8,67%	46,03%
Div 13 – Emploi	151 604	156 304	168 188	182 786	185 840	3,10%	7,60%	8,68%	1,67%	22,58%
Div 14 – Pouvoirs locaux	249 842	285 272	300 787	312 165	326 007	14,18%	5,44%	3,78%	4,43%	30,49%
Div 15 – Logement	91 076	81 033	92 954	93 361	102 166	-11,03%	14,71%	0,44%	9,43%	12,18%
Div 16 – Aménagement du territoire	48 151	52 794	49 435	57 968	61 859	9,64%	-6,36%	17,26%	6,71%	28,47%
Div 17 – Monuments et sites	16 297	15 212	14 931	14 412	20 304	-6,65%	-1,85%	-3,48%	40,88%	24,59%
Div 18 - Environnement, politique de l'eau et propreté publique	146 981	142 342	166 813	176 300	193 665	-3,16%	17,19%	5,69%	9,85%	31,76%
Div 21 - Politique de l'énergie	1 879	2 084	2 184	2 684	3 951	10,91%	4,80%	22,89%	47,21%	110,27%
Div 22 - Coordination de la politique du Gouvernement, relations extérieures et initiatives communes	8 418	7 389	6 876	7 661	7 983	-12,23%	-6,94%	11,42%	4,20%	-5,17%
Div 23 - Dette régionale	367 024	372 147	391 956	364 188	373 575	1,40%	5,32%	-7,08%	2,58%	1,78%
Div 24 - Recherche non économique	4 673	3 796	4 362	4 337	4 528	-18,76%	14,91%	-0,57%	4,40%	-3,10%
Div 25 – Technologie de l'information et des communications	0	0	0	0	26 336					
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>1 942 288</b>	<b>2 111 790</b>	<b>2 180 203</b>	<b>2 295 381</b>	<b>2 495 217</b>	<b>8,73%</b>	<b>3,24%</b>	<b>5,28%</b>	<b>8,71%</b>	<b>28,47%</b>
<b>DONT DEPENSES PRIMAIRES TOTALES*</b>	<b>1 556 836</b>	<b>1 680 736</b>	<b>1 704 989</b>	<b>1 843 721</b>	<b>2 021 051</b>	<b>7,96%</b>	<b>1,44%</b>	<b>8,14%</b>	<b>9,62%</b>	<b>29,82%</b>

Sources : budgets des dépenses de la région de Bruxelles-capitale et calculs CREW.

\* hors droit de tirage Cocof/VGC, dotations Cocof/VGC/CCC (DO 10) pour les missions de l'ex-province de Brabant (DO 10) et les transferts aux communes ayant un échevin flamand (DO 14).

**Tableau 15-Dépenses totales de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 initial à 2005 initial(milliers d'EUR constants) et taux de croissance réels**

	Montants réels aux budgets					Taux de croissance				
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2005/2001
Div 00 – Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale	24 767	24 657	29 346	18 022	30 873	-0,44%	19,02%	-38,59%	71,31%	24,65%
Div 01 à 09 - Cabinets ministériels	16 616	17 264	17 253	17 782	52 866	3,90%	-0,07%	3,07%	197,31%	218,16%
Div 10 – Dépenses générales de l'Administration	321 885	360 997	367 642	373 827	377 006	12,15%	1,84%	1,68%	0,85%	17,12%
Div 11 – Développement économique	70 603	65 701	73 197	75 806	71 222	-6,94%	11,41%	3,56%	-6,05%	0,88%
Div 12 – Equipements et déplacements	422 473	508 740	463 284	538 497	573 699	20,42%	-8,94%	16,23%	6,54%	35,80%
Div 13 – Emploi	151 604	153 777	162 878	173 374	172 815	1,43%	5,92%	6,44%	-0,32%	13,99%
Div 14 – Pouvoirs locaux	249 842	280 661	291 291	296 091	303 157	12,34%	3,79%	1,65%	2,39%	21,34%
Div 15 – Logement	91 076	79 723	90 019	88 554	95 005	-12,47%	12,91%	-1,63%	7,29%	4,31%
Div 16 – Aménagement du territoire	48 151	51 941	47 874	54 983	57 523	7,87%	-7,83%	14,85%	4,62%	19,46%
Div 17 – Monuments et sites	16 297	14 966	14 460	13 670	18 881	-8,16%	-3,38%	-5,46%	38,12%	15,86%
Div 18 - Environnement, politique de l'eau et propreté publique	146 981	140 041	161 546	167 222	180 091	-4,72%	15,36%	3,51%	7,70%	22,53%
Div 21 - Politique de l'énergie	1 879	2 050	2 115	2 546	3 674	9,12%	3,16%	20,37%	44,32%	95,53%
Div 22 - Coordination de la politique du Gouvernement, relations extérieures et initiatives communes	8 418	7 270	6 659	7 267	7 423	-13,65%	-8,40%	9,12%	2,16%	-11,82%
Div 23 - Dette régionale	367 024	366 131	379 581	345 436	347 391	-0,24%	3,67%	-9,00%	0,57%	-5,35%
Div 24 - Recherche non économique	4 673	3 735	4 224	4 114	4 211	-20,08%	13,11%	-2,62%	2,36%	-9,89%
Div 25 – Technologie de l'information et des communications	0	0	0	0	24 490					
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>1 942 288</b>	<b>2 077 654</b>	<b>2 111 369</b>	<b>2 177 190</b>	<b>2 320 330</b>	<b>6,97%</b>	<b>1,62%</b>	<b>3,12%</b>	<b>6,57%</b>	<b>19,46%</b>
<b>DONT DEPENSES PRIMAIRES TOTALES*</b>	<b>1 556 836</b>	<b>1 653 568</b>	<b>1 651 159</b>	<b>1 748 786</b>	<b>1 879 398</b>	<b>6,21%</b>	<b>-0,15%</b>	<b>5,91%</b>	<b>7,47%</b>	<b>20,72%</b>

Sources : budgets des dépenses de la région de Bruxelles-capitale et calculs CREW.

\* hors droit de tirage Cocof/VGC, dotations Cocof/VGC/CCC (DO 10) pour les missions de l'ex-province de Brabant (DO 10) et les transferts aux communes ayant un échevin flamand (DO 14).

## IV. Hypothèses de projections des recettes et dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale sur la période 2006-2015

Après avoir procédé à la description de la situation d’amorçage de nos projections, à savoir le budget 2005 initial de la Région de Bruxelles-Capitale dans la première section, cette section est consacrée aux hypothèses servant à nos projections. Nous commençons par présenter les variables macroéconomiques retenues dans le modèle (section IV.1.). Ensuite, nous commentons nos hypothèses de projection des postes de recettes (section IV.2.) de dépenses (section IV.3.) ainsi que nos hypothèses en ce qui concerne les corrections relatives à la méthodologie SEC 95 (section IV.4.).

### IV.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques

Le simulateur fait intervenir les variables macroéconomiques suivantes : le taux de fluctuation de l’indice des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l’indice des prix « santé », le taux de croissance réelle du Revenu National Brut à prix constants (RNB réel), le taux d’intérêt nominal à long terme du marché et le produit régional de l’Impôt des Personnes Physiques (IPP).

Par souci de cohérence, ces paramètres macroéconomiques sont communs aux quatre simulateurs budgétaires. Ils sont repris au Tableau 16 ci-dessous.

**Tableau 16-Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur à l’horizon 2015**

	Pour cent (%)			
	Indice des prix à la consommation	Indice des prix « santé »*	Taux de croissance réel du R.N.B.	Taux d’intérêt à long terme
<b>2005</b>	2,10%	2,10%	1,73%	3,75%
<b>2006</b>	1,81%	1,81%	3,02%	4,33%
<b>2007</b>	1,82%	1,82%	2,22%	4,94%
<b>2008</b>	1,72%	1,72%	2,25%	5,27%
<b>2009</b>	1,73%	1,73%	2,16%	5,37%
<b>2010</b>	1,75%	1,75%	2,11%	5,47%
<b>2011</b>	1,73%	1,73%	2,18%	5,26%
<b>2012</b>	1,73%	1,73%	2,18%	5,26%
<b>2013</b>	1,73%	1,73%	2,18%	5,26%
<b>2014</b>	1,73%	1,73%	2,18%	5,26%
<b>2015</b>	1,73%	1,73%	2,18%	5,26%

\*Dans le simulateur, l’indice santé est supposé égal à l’indice des prix à la consommation.

Sources : Bureau fédéral du Plan, Ministère des Finances et calculs CREW.

De 2006 à 2010, le module se base les « Perspectives économiques 2005-2010 » publiées au mois de mai 2005 par le Bureau fédéral du Plan. A partir de l’année 2011, les séries sont prolongées au sein d’un module macroéconomique développé par le CREW. Ce dernier a pour but de fournir un cadre national et régional de projection des principaux agrégats macroéconomiques. La méthodologie qui sous-tend son fonctionnement assure la cohérence avec les travaux du Bureau fédéral du Plan.

Nous utilisons également les évolutions démographiques régionales attendues<sup>46</sup>. Pour ce faire, nous disposons des *Perspectives de population 2000-2050* (2001) élaborées conjointement par le Bureau Fédéral du Plan et l'Institut National de Statistique. celles-ci ont été adaptées aux chiffres de la population observée au 1<sup>er</sup> janvier 2001, 2002, 2003 et 2004. Cet ajustement nous a été transmis par le Bureau fédéral du Plan en mars 2005.

## IV.2. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2015

Nous l'avons vu dans la description de la situation d'amorçage, la Région de Bruxelles-Capitale est essentiellement financée par des transferts en provenance de l'Etat fédéral, en particulier par la dotation sur l'I.P.P. et, surtout, par les impôts régionaux depuis les accords du Lambermont.

### IV.2.1. Dotation sur l'Impôt des Personnes Physiques

Les mécanismes de la L.S.F. relatifs à la dotation I.P.P. proprement dite ont été développés au point II.1.1. Nous rappellerons seulement que la dotation globale, versée par le Pouvoir fédéral aux trois Régions, évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation, d'une part, et du taux de croissance du R.N.B. du Royaume, d'autre part. Cette dotation globale est répartie entre les Régions en vertu du principe du juste retour : le montant accordé à chaque Entité est fonction de sa contribution relative aux recettes nationales de l'I.P.P. Rappelons également qu'en vertu des accords du Lambermont, depuis 2002, cette dotation est réduite d'un certain montant en vue de rendre neutre pour l'Etat fédéral la perte des moyens subie suite à la régionalisation de nouveaux impôts régionaux<sup>47</sup>.

Enfin, précisons aussi que la L.S.F. prévoit qu'une Région peut bénéficier d'une intervention de solidarité nationale si le rendement de l'I.P.P. par habitant de la Région passe en dessous de la moyenne du Royaume.

Sur base des différents facteurs intervenant dans les calculs (recettes I.P.P. régionales, population régionale, etc.) ainsi que des paramètres d'inflation et de croissance présentés précédemment<sup>48</sup>, nous pouvons estimer l'évolution de la dotation I.P.P. versée à la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2015.

Cependant, il nous faut encore signaler que nous tenons également compte de la disposition supplémentaire à partir de 2005 prévue par les accords du Lambermont qui influence la dotation I.P.P. Cette disposition est reprise à l'article 33, §2bis de la LSF. Ce dernier prévoit qu'un mécanisme particulier s'enclenche **si la croissance annuelle moyenne du RNB réel est inférieure à 2% sur la période 1993-2004.**

---

<sup>46</sup> Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de la dotation sur I.P.P. et de l'intervention de solidarité nationale.

<sup>47</sup> Rappelons que le montant à réduire est fondé sur la moyenne des impôts régionaux localisés dans chacune des Régions pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse, et que ce montant est adapté à partir de l'année budgétaire 2003 au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut.

<sup>48</sup> Rappelons à ce sujet que, depuis les accords du Lambermont, les paramètres utilisés sont ceux de l'année en cours estimés par le Budget économique.

Il s'avère que, compte tenu du jeu de paramètres macroéconomiques retenus dans cette note, la condition prévue par l'article 33, §2bis, 1<sup>er</sup> alinéa se vérifie puisque la dite moyenne s'élève à **1,83%**. Ce mécanisme a donc été modélisé au sein du module LSF du modèle macrobudgétaire.

En résumé, étant donné que cette condition est remplie, l'enveloppe globale IPP à redistribuer aux trois Régions en 2005 a été recalculée avec une croissance réelle uniforme de 2% par an de 1993 à 2005. Ensuite, ce résultat a été comparé au montant de l'enveloppe globale 2005 obtenu sur base des paramètres macroéconomiques effectifs. En effet, si le calcul révèle que la différence entre les deux cas de figure est inférieure à 0,25% de l'enveloppe globale de l'année 2005, alors le montant finalement retenu pour l'année 2005 est bien celui recalculé avec une croissance réelle uniforme de 2% par an de 1993 à 2005<sup>49</sup>. Vu que cette différence entre les deux résultats est bien inférieure à 0,25% de l'enveloppe globale de l'année 2005 obtenue sur base des paramètres macroéconomiques effectifs, le montant 2005 à répartir entre les Régions doit donc bien être égal au résultat obtenu en supposant une croissance réelle uniforme de 2% par an de 1993 à 2005.

Insistons cependant sur le fait que la mise en œuvre du mécanisme est bien sûr conditionnée par la réalisation de la croissance économique de l'année 2004<sup>50</sup> ; les données relatives à celle-ci demeurant à ce jour au stade d'estimations.

Cette disposition supplémentaire prévue à l'article 33, §2bis de la LSF influence la dotation I.P.P. pour l'année 2005 ; ceci ayant un impact dans nos projections sur les dotations I.P.P. prévue sur la période 2006-2015.

Au tableau suivant, nous avons repris notre estimation de la dotation I.P.P. totale.

**Tableau 17-Dotation IPP versée à la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2015  
(milliers d'EUR courants)**

	<b>Dotation IPP après réduction pour impôts régionaux, y compris intervention de solidarité nationale et tenant compte du mécanisme de l'art 33§2bis</b>
<b>2006</b>	731 131
<b>2007</b>	763 124
<b>2008</b>	795 803
<b>2009</b>	829 440
<b>2010</b>	863 906
<b>2011</b>	900 188
<b>2012</b>	937 644
<b>2013</b>	976 495
<b>2014</b>	1 016 637
<b>2015</b>	1 058 132

Sources : Bureau fédéral du Plan, I.N.S. et calculs CREW.

<sup>49</sup> A noter que si ce rapport est supérieur à 0,25%, alors l'article 33 prévoit que la dotation 2005 à répartir doit être égale à la dotation 2005 calculée avec les paramètres effectifs majorée de 0,25% de la dotation 2004.

<sup>50</sup> En effet, insistons sur le fait que si la moyenne de la croissance 1993-2004 est supérieure à 2% alors la dotation est calculée sans tenir compte de cet article 33§2bis.

#### **IV.2.2. Droit de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail**

Les trois Régions disposent de ce droit de tirage sur le budget du M.E.T. dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs. La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoit en effet que pour chaque chômeur complet indemnisé (ou chaque personne assimilée par ou en vertu de la loi) placé dans le cadre d'un contrat de travail dans un programme de remise au travail, l'autorité nationale octroie une intervention financière dont le montant est fixé par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales. Au budget 2005 initial, on retrouve un montant de **39.663 milliers d'EUR**. Pour la projection, nous retenons ce même montant et le maintenons constant en termes nominaux.

#### **IV.2.3. Fonds pour la gestion de la dette**

En vertu des documents budgétaires, nous supposons que le montant figurant au titre de Fonds de gestion de la dette est constant en terme nominal et égal aux dépenses liées à ce même Fonds.

#### **IV.2.4. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées**

Alors que nous supposons que le fonds pour la gestion de la dette reste constant en terme nominal sur la période de projection, nous prenons comme hypothèse que l'ensemble des autres fonds connaît une croissance nominale égale à l'inflation.

#### **IV.2.5. Fonds destiné à l'entretien, à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, des forêts et des sites naturels ainsi qu'au repoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune**

Bien que classé en recette en provenance du Fédéral, il s'agit également d'un fonds organique pour lequel nous supposons une évolution identique à ces derniers, c'est à dire une croissance nominale égale à l'inflation.

#### **IV.2.6. Mainmorte**

Nous supposons également que le poste de la main morte évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Remarquons que, comme nous l'avions déjà signalé à la sous-section c de la section II.1.1., le montant inscrit au budget 2005 contient également la mainmorte 2004. En fait, le montant inscrit est égal à deux fois le montant de 2004. Il va de soit que, pour nos projections, nous partons du montant inscrit en 2005 initial déduit du montant correspondant à 2004 ; c'est-à-dire « divisé en deux ».

#### **IV.2.7. Transfert en provenance de l'Agglo**

Comme l'année précédente, nous prenons pour cette recette l'hypothèse d'une indexation et d'une liaison à 50% de la croissance réelle du R.N.B.

#### **IV.2.8. Impôts régionaux, taxes et autres recettes**

Dans nos simulations antérieures, nous supposions que les montants des impôts régionaux évoluaient en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 50% de la croissance réelle du R.N.B. Cette hypothèse de croissance à 50% du R.N.B. se voulait particulièrement prudente par rapport aux observations du passé. Les croissances annuelles pour la Région de Bruxelles-Capitale étaient en effet supérieures à cette hypothèse depuis plusieurs années. C'est pourquoi, nous supposons désormais que ces impôts régionaux évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du R.N.B.

D'un autre côté, si nous tenons compte indirectement des effets des différentes réformes fiscales<sup>51</sup> jusqu'en 2005 en utilisant les données mentionnées dans les budgets (qui prennent en considération l'impact des dites réformes), d'éventuels effets (plus marqués) de ces réformes ainsi que ceux d'autres mesures spécifiques ne sont pas considérés au-delà de 2005.

Quant au poste de recette intitulé « Recettes en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier » (inclus dans les impôts régionaux depuis 2002), nous supposons qu'un montant constant en terme nominal, égal à celui de 2005, sera inscrit annuellement sur l'ensemble de la période. Celui-ci vient par ailleurs d'être augmenté, passant de 2.439 à 3.439 milliers d'EUR, alors qu'il était constant depuis plusieurs années.

Concernant les autres taxes et recettes diverses de la Région de Bruxelles-Capitale, nous supposons qu'elles sont simplement liées à l'indice des prix à la consommation.

Enfin, précisons que, vu la suppression de la taxe sur l'ouverture des débits de boissons depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, nous supposons un montant nul pour cette recette en 2005. Nous ne considérons donc plus d'arriérés comme ce fut pourtant le cas au budget 2003 ajusté et 2004 initial.

#### **IV.2.9. Moyens supplémentaires octroyés suite au transfert de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur ainsi que les lois communale et provinciale)**

Pour notre projection, nous estimons les recettes conformément aux mécanismes de financement prévus dans la Loi spéciale de juillet 2001 (articles 35quater à 35septies), pour l'ensemble des compétences transférées.

Ainsi, cette Loi spéciale spécifie que :

- le montant octroyé en 2002 pour *l'agriculture et la pêche maritime* à la R.B.C. s'élève à 917,2 milliers d'EUR. Pour 2003 et les années suivantes, il est prévu d'adapter ce montant au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B.

- un montant global de 600 millions est attribué à l'ensemble des Régions en 2002 pour la régionalisation du *commerce extérieur*, et est réparti selon la clé I.P.P. A partir de 2003, le montant

---

<sup>51</sup> Principalement en matière de droits de successions et de droits d'enregistrement, notamment celles entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 9 mars 2005. Cette dernière réduit nettement les droits d'enregistrement sur la donation des biens meubles.

national de l'année précédente est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. et est toujours réparti entre les Régions selon la clé I.P.P.

- des moyens supplémentaires, d'un montant total de **6.114.434 EUR** en 2002, sont versés aux trois Régions par le Pouvoir fédéral pour la régionalisation des *lois communale et provinciale*. Dès 2003, ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. de l'année concernée. Le montant ainsi obtenu est réparti entre les Régions en fonction de leur part dans les moyens régionaux globaux<sup>52</sup>.

Rappelons que l'ensemble de ces moyens est affecté à des dépenses spécifiques.

#### **IV.2.10. Moyens du Fédéral qui transitent par la Région bruxelloise pour être attribués à certaines communes**

En vertu des accords du Lombard, le budget fédéral inscrit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone. Comme déjà précisé, ce crédit ne fait que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale, un montant identique est donc repris en dépense (voir point J de la section II.2.1).

En 2002, le crédit accordé par le Fédéral est de **24.789 milliers d'EUR**. Dès 2003, ce montant est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B.

#### **IV.2.11. Recette en provenance de la S.L.R.B.**

Comme expliqué dans la première section, en 2004, une nouvelle recette relative à un dividende de la S.L.R.B est apparue au budget. En effet, en contrepartie du capital investi à la S.L.R.B. (voir point K de la section II.2.1.), il a été convenu que cette dernière doit verser une contribution au budget régional. L'exposé général 2004 (p.49) mentionnait que, pour 2004, cette contribution devait s'élever à 20 millions (en fait 20.762 milliers d'EUR inscrit au budget 2004 initial) et, pour 2005, 2006 et 2007 à 5 millions.

Au budget 2005 de la RBC, nous retrouvons ce montant de 5 millions d'EUR. Pour notre projection, nous conservons donc notre hypothèse de l'année passée : 5 millions d'EUR pour les années 2006 et 2007 et, à partir de 2008, un montant nul pour cette recette.

#### **IV.2.12. Autres recettes**

En règle générale, nous supposons que ces recettes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Néanmoins, rappelons que nous retrouvons dans ce poste trois nouvelles recettes apparues au budget 2005 initial. Il s'agit d'une recette en provenance de l'Union européenne pour les actions

---

<sup>52</sup> C'est-à-dire la somme des éléments suivants : les dotations I.P.P. ; les interventions de solidarité nationale ; les droits de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail ; les moyens versés suite à la régionalisation des compétences en matière d'agriculture et de pêche maritime, d'établissements scientifiques et de subventions scientifiques relatives à l'agriculture ainsi que le commerce extérieur.

cofinancées dans le cadre de l'Objectif 2 et Urban 2 du FEDER, d'une recette en provenance de la STIB suite au remboursement d'investissements préfinancés par le Ministère ainsi que de recettes issues de la vente de biens immeubles. Nous les avons mis évidence cette année au Tableau 21 dans nos simulations. Parmi celles-ci, les deux dernières recettes étant qualifiées d'exceptionnelles par l'Exposé général 2005 (p.81), nous les avons considérées comme « one shot » et n'en n'avons donc pas tenu compte dans nos projections.

### **IV.3. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2015**

Nous distinguons trois catégories de charges budgétaires : les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières et les charges de dette (intérêts et amortissements) sur les encours direct et indirect. Examinons leurs hypothèses d'évolution respectives.

#### **IV.3.1. Dépenses primaires ordinaires**

Les dépenses primaires ordinaires de la Région évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation. Nous supposons donc une croissance réelle nulle de ces postes. Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé. Le modèle permet toutefois d'introduire des taux de croissance réelle positifs ou négatifs pour chacune de ces dépenses. Parmi les dépenses primaires ordinaires se trouvent notamment les nouvelles dépenses apparues en 2005 relatives au contrat Economie –Emploi et à la dotation visant à financer partiellement l'augmentation barémique des agents locaux.

#### **IV.3.2. Dépenses primaires particulières**

Nous décrivons tour à tour les hypothèses d'évolution des dépenses primaires particulières.

##### **A) Dotation de fonctionnement à la S.T.I.B.**

L'évolution de la dotation versée à la S.T.I.B. est régie par le contrat de gestion qui lie cette dernière à la Région de Bruxelles-Capitale jusqu'à la fin 2005. Ainsi, ce contrat prévoit qu'un tiers de la dotation évolue selon l'indice des prix à la consommation de deux années plus tôt<sup>53</sup> tandis que les deux tiers restant croissent en fonction de l'indice « santé » de l'année précédente augmenté de 1%<sup>54</sup>.

Le contrat de gestion expirant en 2005, à partir de 2006, nous faisons simplement évoluer l'ensemble de la dotation en fonction de l'indice des prix à la consommation<sup>55</sup>.

---

<sup>53</sup> Normalement cette indexation est à pondérer par un rapport exprimant l'évolution moyenne des recettes de trafic directes et indirectes sur l'évolution moyenne pondérée des tarifs. Ne connaissant pas ces données, nous n'en tenons pas compte dans notre projection.

<sup>54</sup> Elle n'évolue donc pas en fonction de l'encours de la dette STIB « non rebudgétisable », bien qu'elle comprenne les intérêts et amortissements de celle-ci depuis respectivement 1996 et 1999 (sans qu'il soit possible d'en connaître le détail).

<sup>55</sup> Un nouveau contrat de gestion liant la STIB à la RBC devrait être opérationnel pour l'année 2006, cependant, nous préférons ne pas en tenir compte en prolongeant les termes de l'ancien sur l'ensemble de la période de projection tant que nous ne disposons pas d'informations supplémentaires.

## **B) Dotations générale aux Communes**

Selon l'ordonnance du 21 décembre 1998, la dotation générale aux Communes connaît une croissance minimale de 2% nominale par an.

Cependant, cette évolution ne s'applique pas à la partie supplémentaire de la dotation apparue au budget 2002 et intitulée « dotation spéciale ». Il est prévu que cette partie, qui a été réintégrée à la dotation générale depuis 2003, reste constante en terme nominal.

Pour nos projections, nous déduisons donc de la dotation globale 2005, un montant identique à la dotation spéciale 2002. Nous supposons ensuite que le montant correspondant à la « dotation spéciale » reste constant alors que la dotation de base connaît une croissance de 2% par an en terme nominal.

## **C) Fonds de gestion de la dette**

Nous supposons que le montant nominal des dépenses liées au Fonds pour la gestion de la dette est constant dans le temps et égal aux recettes correspondant à ce Fonds (voir IV.2.3.).

## **D) Droit de tirage Cocof – V.G.C.**

Nous retenons comme point de départ de la projection, le montant de **161.891 milliers d'EUR** qui constitue le droit de tirage des deux Commissions sur la R.B.C. en 2005. Ce montant tient compte du prolongement de la hausse du droit de tirage consentie par la RBC lors des accords du Lombard ainsi que de l'augmentation de 30.782 milliers d'EUR destinée à financer l'accord du non marchand<sup>56</sup>.

Pour la période 2006-2015, l'accord du non-marchand suppose un montant de base similaire à celui de 2005, dès lors, l'ensemble du droit de tirage évolue en fonction de l'inflation et de la croissance *réelle* moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise<sup>57</sup> (notons qu'à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

Rappelons que le montant total du droit de tirage ainsi obtenu est redistribué à 80% à la Cocof (les 20 autres % allant à la V.G.C.).

## **E) Dépenses salariales**

Les dépenses de rémunération du personnel<sup>58</sup> sont liées à l'évolution de l'indice « santé ». Dans le modèle, l'indice « santé » est supposé égal à l'indice des prix à la consommation.

---

<sup>56</sup> Soit le montant de base prévu pour 2005 et les années suivantes de **27.828.527 EUR** multiplié par le coefficient d'adaptation 2005/2001 estimé à 1,1106145 (cf. exposé général COCOF, p.7). Celui-ci exprime l'évolution des salaires nominaux dans la fonction publique bruxelloise de 2005 à 2001. Nous supposons que la croissance *réelle* des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur la période de projection.

<sup>57</sup> La croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise a un impact sur les autres entités fédérées via le module consacré aux accords de la Saint Quentin.

<sup>58</sup> Nous entendons par « dépenses de rémunération du personnel » les articles budgétaires libellés comme tels.

## **F) Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant**

Les dépenses liées à la scission du Brabant évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et sont adaptées à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. Nous supposons que l'évolution réelle des salaires bruxellois est nulle sur la période considérée.

*Rappelons que le taux de croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise est un paramètre important des accords de la Saint Quentin. En effet, il détermine l'évolution du droit de tirage de la Cocof sur le budget régional. A son tour, ce droit de tirage va sensiblement influencer les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre desdits accords. L'évolution réelle des salaires bruxellois affecte donc l'ensemble des Entités fédérées francophones.*

## **G) Les Cofinancements européens**

Le programme de ces dépenses de cofinancement « Objectif 2 », déjà abordé au point g de la section II.2.1, s'étale jusqu'en 2006. Ne disposant pas d'un plan financier précisant la ventilation annuelle des montants, nous supposons, tout comme c'était le cas en 2004, que les crédits prévus au budget 2005 initial évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation pour 2006. Ensuite, nous supposons un montant nul.

## **H) Dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C.**

Pour rappel, nous distinguons la part relative au fonctionnement dans la dotation globale au F.R.B.R.T.C.<sup>59</sup>

Sur la période 2006-2015, nous supposons que cette dotation de *fonctionnement* au F.R.B.R.T.C. évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

## **I) Les dépenses liées au transfert de compétence des lois communale et provinciale suite aux accords du Lambermont<sup>60</sup>**

La Région perçoit des moyens en provenance de l'Etat fédéral pour faire face à de nouvelles dépenses auxquelles elle doit répondre suite à la régionalisation des lois communale et provinciale lors des accords du Lambermont. Nous supposons que ces dépenses sont identiques aux recettes perçues sur l'ensemble de la période de projection (voir IV.2.9.).

---

<sup>59</sup> Cette dernière, servant à couvrir les charges d'intérêt, est discutée au point C de la section IV.3.3., consacrée aux dépenses de dette.

<sup>60</sup> Précisons que contrairement au rapport de l'an dernier, étant dans l'impossibilité de distinguer clairement les dépenses relatives à la régionalisation de l'agriculture et du commerce extérieur (en effet, elles sont classées dans divers postes relatifs à ces matières), nous ne classons désormais plus celles-ci en dépenses particulières mais en dépenses ordinaires ; elles connaissent donc une croissance réelle nulle.

## **J) Les transferts aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (accords du Lombard)**

Comme déjà mentionné à la section II.1.1., au point f, le montant repris en dépenses au poste « Dotation aux communes en exécution de l'article 46bis de la loi spéciale du 12/1/89 relative aux institutions bruxelloises » est identique au crédit reçu du Fédéral pour financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (voir IV.2.10.). En effet, les crédits ne font que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale pour être réalloués entièrement aux communes concernées. Nous continuons donc à supposer, tout au long de la simulation, des montants similaires à ceux projetés en recettes.

## **K) Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.**

Comme déjà signalé dans la première partie (au point k de la section II.2.1.), lors de l'ajustement 2003, un nouveau poste pour un montant très important de **235.505 milliers d'EUR**, repris sous l'intitulé « Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. », avait vu le jour. Cette dépense faisait référence à l'augmentation de capital exceptionnelle consentie à la S.L.R.B. Au budget 2004 initial, un montant de **13.732 milliers d'EUR** fut à nouveau inscrit à ce titre, et au budget 2005 initial, c'est un montant de 7.518 milliers d'EUR qui est encore mentionné<sup>61</sup>.

Nous considérons cette dépense comme nulle dès 2006.

## **L) Charge d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés »**

Comme nous l'avons déjà signalé dans la deuxième section, les charges d'amortissement de cette dette dite des « travaux subsidiés » ne sont plus classées parmi les codes 9 caractérisant les dépenses d'amortissement dans le budget de la Région. Nous avons donc pris comme hypothèse, par souci de cohérence, de ne plus les considérer comme amortissement mais plutôt comme une dépense primaire (particulière).

Pour notre projection, nous considérons que ces charges correspondent aux amortissements liés à cet encours. Comme les autres années, nous calculons ces amortissements comme la différence entre le montant de l'annuité totale consacrée aux charges d'amortissements et d'intérêts et le montant des intérêts. Pour le calcul de cette annuité et des intérêts, nous renvoyons au point c de la section ci-dessous (IV.3.3.).

### **IV.3.3. Dépenses de dette**

#### **A) Charges de la dette directe L.S.F.**

Nous devons distinguer la dette à court terme et la dette à long terme.

Le budget bruxellois comporte deux postes de charges d'intérêt de **la dette directe à court terme**, libellés *intérêts débiteurs* et *intérêts sur décompte des moyens attribués*. Pour les premiers, nous adoptons une hypothèse d'évolution identique à celle retenue pour les charges d'intérêt à court

---

<sup>61</sup> Rappelons que cette dépense fait partie des « code 8 ».

terme de la Communauté française et de la Région wallonne, à savoir un montant **constant** en termes nominaux dès 2006 (soit 7.057 milliers d'EUR). Nous retenons également cette hypothèse pour le poste *intérêts sur décompte des moyens attribués* (soit 248 milliers d'EUR).

Les charges d'intérêt de **la dette directe L.S.F. à long terme** sont également calculées selon une logique identique à celle retenue pour la Communauté française et la Région wallonne. Les charges de l'année courante sont fonction des intérêts et de la variation de l'encours de la dette directe, soit :

$$\text{Ch. d'intérêt}_t = \text{Ch. d'intérêt}_{t-1} + \text{Taux. d'intérêt}_t * (\text{solde Net à financer}_{t-1})$$

Le taux d'intérêt retenu provient du module macroéconomique développé par le C.R.E.W. (cf. Tableau 16).

Remarquons que précédemment, nous incluions dans cette variation de la dette directe, outre le solde net à financer, les ré-emprunts de la dette indirecte, c'est-à-dire les rebudgétisations. Puisque, comme signalé dans la deuxième section, celles-ci ne sont plus classées parmi les codes 9 caractérisant les dépenses d'amortissement dans le budget de la Région (voir section II.2.3.), cela revient à considérer un montant nul pour les rebudgétisations.

Quant aux amortissements de la dette directe, nous supposons un montant constant en terme nominal à celui de 2005 initial, c'est-à-dire 86.763 milliers d'EUR., sur l'ensemble de la période de projection. Cependant, comme déjà mentionné à la section IV.2.3., nous supposons que le niveau de l'encours de la dette directe évolue uniquement en fonction des soldes budgétaires, et non pas en fonction de ces amortissements.

## **B) Charges de la dette directe reprise**

Comme déjà signalé dans la seconde section de ce cahier, l'encours de la dette directe reprise ne se compose plus que de deux dettes<sup>62</sup>. La dette constituée des emprunts contractés par les pouvoirs publics (Agglo) auprès du Crédit Communal de Belgique pour « le financement de travaux » et la dette qui concerne des emprunts que l'ex-province de Brabant avait contractés auprès de la S.M.A.P. Nos derniers chiffres concernant le niveau de l'encours au 31/12/2004 proviennent du service de gestion de la dette (janvier 2005).

A défaut d'informations plus récentes, les montants d'intérêt et d'amortissement repris dans le cadre de nos hypothèses de projection (Tableau 17) correspondent aux plans d'évolution qui nous avaient été fournis par la Région en 1998<sup>63</sup>. Ces estimations collent encore de manière satisfaisante à la réalité, comme nous avons pu le constater en comparant les montants prévus pour 2005 l'année dernière et ceux effectivement mentionnés dans les budgets initiaux 2005.

Tous les postes tendent vers zéro car ils se rapportent à des dettes qui s'éteignent.

---

<sup>62</sup> Les autres éléments de la dette directe reprise ayant été complètement éteints en 2003.

<sup>63</sup> Nous attendons prochainement une mise à jour de ces plans du service de gestion de la dette.

**Tableau 17-Charges et encours de la dette directe reprise de 2004 à 2010 (milliers d'EUR courants)**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Intérêts Agglo	2 275	2 261	412	0	0	0	0
Amort Agglo	0	0	0	0	0	0	0
<b>Encours 31/12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intérêt ex prov	1 497	751	615	473	325	166	0
Amort ex prov	13 112	1 769	1 867	1 978	2 085	2 171	0
<b>Encours 31/12</b>	<b>9 870</b>	<b>8 101</b>	<b>6 234</b>	<b>4 256</b>	<b>2 171</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total intérêts</b>	<b>3 772</b>	<b>3 012</b>	<b>1 027</b>	<b>473</b>	<b>325</b>	<b>166</b>	<b>0</b>
<b>Total amort</b>	<b>13 112</b>	<b>1 769</b>	<b>1 867</b>	<b>1 978</b>	<b>2 085</b>	<b>2 171</b>	<b>0</b>
<b>Total encours</b>	<b>9 870</b>	<b>8 101</b>	<b>6 234</b>	<b>4 256</b>	<b>2 171</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Sources : R.B.C., documents budgétaires et calculs CREW.

### **C) Charges de la dette indirecte**

Les dépenses figurant sous cette rubrique reprennent les charges liées aux subventions aux Pouvoirs publics pour le financement de travaux (hors Agglo) et aux dettes des organismes suivants : la S.T.I.B., le F.R.B.R.T.C. et le F.L.F.R.

Comme déjà signalé dans la première partie, rappelons que la dette du F.A.D.E.L.S. (Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social) a été complètement éteinte en 2003. Il en est de même pour la dette de l'I.B.D.E, éteinte depuis 2004.

Nous disposons – comme pour la dette directe reprise – de plans d'intérêts et d'amortissements datant de 1998 relatifs aux diverses composantes de l'encours indirect. Cependant, pour certains postes, les charges inscrites aux budgets de ces dernières années s'écartent de ces plans. Dès lors, en fonction des informations disponibles, nous adoptons, le cas échéant, une hypothèse propre à chacune de ces dettes.

Nous décrivons les hypothèses d'évolution de ces différents encours et des charges d'intérêt et d'amortissement qui en découlent.

#### **Pouvoirs publics (financement des « travaux subsidiés »)**

Sur le passé, l'annuité liée aux charges de dettes, c'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements, pour le financement des travaux des Pouvoirs publics suit une tendance à la baisse. Cette diminution n'est pas régulière. Nous posons alors l'hypothèse d'une annuité constante en termes nominaux dès 2005. Les charges d'intérêt sont calculées à partir du taux implicite 2004<sup>64</sup> tandis que les amortissements correspondent à la différence entre le montant de l'annuité et celui des intérêts. Rappelons que ces amortissements sont désormais classés en dépenses primaires ordinaires.

L'encours se réduisant à hauteur des amortissements devrait être complètement amorti en 2008. Afin d'établir nos estimations, nous partons du montant de l'encours fin 2004 comme nous disposons d'informations récentes provenant du service de gestion de la dette.

L'évolution des charges relatives au financement des travaux des Pouvoirs publics est reprise au Tableau 18 ci-dessous.

<sup>64</sup> Qui correspond au rapport entre les charges d'intérêt liées aux Pouvoirs publics inscrites au budget 2005 initial et l'encours au 31/12/2004.

**Tableau 18-Evolution des charges liées aux subventions des Pouvoirs publics pour le financement de travaux de 2004 à 2010 (milliers d'EUR courants)**

	2004 ajusté	2005 initial	2006	2007	2008	2009	2010
Annuité	3 181	3 034	3 034	3 034	3 034	3 491	0
Intérêts	892	761	630	492	345	190	0
Amortissements	2 289	2 273	2 404	2 542	2 689	3 301	0
<b>Encours 31/12</b>	<b>13 209</b>	<b>10 936</b>	<b>8 532</b>	<b>5 990</b>	<b>3 301</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Taux implicite	5,76%	5,76%	5,76%	5,76%	5,76%	5,76%	

Sources : Budget 2005 initial, documents du Service de gestion de la dette (janvier 2005) et calculs CREW.

### **S.T.I.B.**

L'encours historique ayant été complètement rebudgétisé en 1999, la Région de Bruxelles-Capitale ne détient plus de dette rebudgétisable liée à la S.T.I.B. Les intérêts et les amortissements liés aux nouveaux emprunts *non rebudgétisables* constitués depuis 1989, sont compris dans la dotation versée à la Société des Transports depuis respectivement, 1996 et 1999. Cependant, nous n'avons pu en obtenir le détail. Cette dotation figure alors en dépenses primaires particulières.

### **F.R.B.R.T.C.**

Pour rappel, une dotation est inscrite chaque année au budget de Bruxelles-Capitale en faveur du F.R.B.R.T.C. A l'exception de la partie consacrée au fonctionnement (et classée en dépenses primaires particulières, voir point h de la section précédente, IV.3.2.), cette dotation sert à couvrir le remboursement en capital et en intérêts du financement des prêts accordés par le Fonds aux communes.

Nous supposons que, sur l'ensemble de la période de projection, cette dotation (hors la partie consacrée au fonctionnement) évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation. **Nous faisons également l'hypothèse que cette partie de la dotation est exclusivement consacrée à des charges d'intérêts et non à des amortissements**, comme c'est le cas depuis 2003.

Rappelons par ailleurs que nous retenons l'encours de la dette indirecte de la Région relative au F.R.B.R.T.C. conformément à la *définition C.S.F.* Selon cette méthode, celui-ci est nul depuis 2002 (voir section II.4.2).

### **F.L.F.R.**

Les charges relatives au F.L.F.R. sont uniquement composées d'intérêts. Les montants repris au Tableau 19 ont été fournis par le Service financier de la Région. Remarquons que les montants finalement retenus aux budgets 2000, 2001, 2002, 2003 et 2004 initiaux s'avèrent nettement inférieurs à ceux que le Service financier prévoyait en 1998. Cela provient de la baisse des taux d'intérêt observée en 1999. Faute d'informations récentes, nous décidons tout de même de conserver les hypothèses du Service financier.

**Tableau 19-Evolution des charges liées aux F.L.F.R. de 2004 à 2009 (millions d'EUR courants)**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Intérêts	62	19	42	0	0	0

Sources : Budget 2005 initial, Service financier de la Région de Bruxelles-Capitale, 1998.

#### IV.4. Les corrections de passage liées à la méthodologie sec 95 (permettant de passer au solde de financement), de 2006 à 2015

Comme nous l'avons signalé dans les sections II.3 et II.4.1., il faut désormais distinguer *le solde net à financer hors corrections Sec 95* (c'est-à-dire comme nous le présentions les années précédentes) et *le solde de financement* qui est un solde net à financer « corrigé » en tenant compte de certaines corrections relative à la méthodologie Sec 95. C'est ce dernier que la Région retient dans son Exposé général pour le budget 2005 initial.

Dans cette section II.3., nous avons repris l'ensemble des différentes corrections engendrées par cette méthodologie Sec 95, à savoir : le périmètre de consolidation, la considération des amortissements (code 9), les sous-utilisations de crédits ainsi que le cas des « codes 8 ».

Pour la période de projection, nous prenons les hypothèses suivantes concernant ces corrections :

- Concernant les **sous-utilisations de crédit**, rien ne nous permet de savoir si cette pratique se prolongera dans le futur et, le cas échéant, de quelle importance. Pour la période de projection 2006-2015, un montant nul est donc pris en compte. Toute sous-utilisation de crédits de dépenses améliorerait bien entendu le solde de financement.

- Concernant la prise en compte des résultats consolidés, c'est-à-dire des O.I.P. (organismes d'intérêt public) et des S.G.S. (services à gestion séparée) faisant partie du **périmètre de consolidation**, nous mettons ce poste à zéro.

- En ce qui concerne la prise en compte des « **codes 8** » (octrois de crédits et prises de participations), nous devons distinguer les « codes 8 » figurants au budget de la Région, les « codes 8 » des institutions à consolider ainsi que la « norme code 8 »<sup>65</sup>.

Pour les soldes « codes 8 des institutions consolidées », rien ne nous permettant de savoir de quels montants ils s'élèveront de 2006 à 2015, nous n'en tenons pas compte dans nos projections, en d'autres termes, nous les considérons comme nuls.

De même, en ce qui concerne la « norme code 8 », ne sachant pas si une telle norme sera encore établie pour la Région de Bruxelles-Capitale pour les années futures et, si oui, de quel montant, nous n'en considérons pas sur la période de projection .

- Enfin, en ce qui concerne les « **codes 9** » (**amortissements**), nous distinguons également les « codes 9 » figurants au budget de la Région et les « codes 9 » des institutions à consolider.

Les amortissements budgétaires sont égaux aux montants calculés sur base des hypothèses précisées à la section IV.3.3. Rappelons que seuls les amortissements des dettes directes (L.S.F. et reprise) sont à considérer puisque les rebudgétisations des dettes indirectes ne sont pas considérées

---

<sup>65</sup> Rappelons que l'Exposé général 2005 ne fait plus référence comme l'année dernière à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés de 1999 et à la réunion de comité de concertation du 22 septembre 2003, qui établissait cette « **Norme codes 8** », correspondant au montant du solde codes 8 que les Régions ne pouvait utiliser pour améliorer leur résultat. Pour 2005, un montant de 41,3 millions d'EUR a été établi (Voir 4<sup>e</sup> de la section II.3.) mais la R.B.C. ne l'évoque pas dans le calcul de son solde.

comme « code 9 ». Enfin, nous déduisons de ce montant ainsi obtenu la seule recette ayant un code 9, c'est-à-dire le remboursement d'amortissements en provenance du Pouvoir fédéral<sup>66</sup>. Cette recette est classée parmi les « autres recettes », elle évolue donc selon l'indice des prix à la consommation. Nous avons donc pu également, pour chaque année, calculer un solde « code 9 budgétaire » venant en « correction Sec 95 » pour calculer le solde de financement.

Quant au solde « codes 9 » des institutions consolidées, comme pour le solde « codes 8 » des institutions consolidées, rien ne nous permettant de savoir de quels montants ils s'élèveront de 2006 à 2015, nous n'en tenons pas compte dans nos projections, en d'autres termes, nous les considérons comme nuls.

Tous ces éléments de corrections sont additionnés et repris au Tableau 21 à la ligne « Corrections de passages Sec 95 ».

---

<sup>66</sup> Remarquons que la recette relative au Fonds de gestion de la dette (Voir section II.1.3.) est également un code 9 mais, comme déjà signalé, un montant identique est inscrit en dépenses (II.2.3) également et constitue aussi un code 9, si bien que ces deux montants se neutralisent.

## V. Simulation sur la période 2006-2015

Nous présentons ici les résultats d'une simulation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2015. Cette projection se base sur le budget 2005 initial de l'Entité. Nous prenons l'hypothèse que les impôts régionaux sont liés à 100% de la croissance du R.N.B.

Les différentes catégories de recettes et de dépenses de l'Entité évoluent selon la logique décrite dans les sections précédentes.

Par exemple, au niveau des dépenses, rappelons que nous supposons une croissance des dépenses primaires ordinaires égale à celle de l'indice des prix à la consommation, c'est-à-dire nulle en termes réels. Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé.

Rappelons également le fait que nous avons considéré certains postes comme « One shot » (notamment dans les recettes diverses, voir section IV.2.12) ou limités dans le temps (parmi les dépenses particulières, les cofinancements européens par exemple, voir point g de la section IV.3.2.).

En confrontant l'évolution des recettes à celle des dépenses primaires, nous calculons le **solde primaire** pour la période 2006-2015. Ensuite, nous tenons compte des charges d'intérêt de la dette directe et indirecte afin d'estimer le **solde net à financer** (hors corrections Sec 95) à *politique inchangée* de la Région bruxelloise.

Ensuite, nous déduisons du solde net à financer les amortissements calculés selon les hypothèses détaillées à section IV.3.3. afin d'obtenir le **solde brut à financer**. Enfin, pour estimer le **solde de financement (Sec 95)** de l'Entité, nous ajoutons à ce solde brut à financer, les différentes corrections de passage relatives à la méthodologie Sec 95 dont nous en avons précisé les hypothèses à la section IV.4.

Nous comparons ensuite, pour information, ce solde de financement à celui fixé par le Comité de concertation de juin 2005 pour les années 2005-2009.

Enfin, notons qu'au tableau 20, la première colonne reprend les montants inscrits au budget 2005 initial de la R.B.C. alors qu'à la dernière colonne figure la croissance nominale annuelle sur la période 2005-2015.

**Tableau 20-Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale 2005 - 2015 (milliers d'EUR courants)**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Recettes totales</b>	<b>2 280 017</b>	<b>2 345 202</b>	<b>2 426 347</b>	<b>2 508 775</b>	<b>2 588 216</b>	<b>2 675 014</b>
- <b>Transferts du Pouvoir Fédéral</b>	<b>826 075</b>	<b>863 699</b>	<b>898 106</b>	<b>933 181</b>	<b>969 267</b>	<b>1 006 254</b>
Dotation IPP	696 027	731 131	763 124	795 803	829 440	863 906
Droit de tirage sur le MET	39 663	39 663	39 663	39 663	39 663	39 663
Main-morte	56 943	57 975	59 030	60 043	61 081	62 148
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2 410	2 454	2 498	2 541	2 585	2 630
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	27 907	29 272	30 467	31 687	32 932	34 216
Recettes nouvelles totales liées au transfert de compétences (Lambermont)	3 125	3 205	3 324	3 444	3 566	3 691
- <b>Recettes fiscales</b>	<b>1 056 556</b>	<b>1 103 137</b>	<b>1 144 364</b>	<b>1 186 242</b>	<b>1 229 022</b>	<b>1 273 112</b>
Impôts régionaux	896 834	940 520	978 789	1 017 824	1 057 693	1 098 791
Taxes perçues par la RBC	159 722	162 616	165 575	168 418	171 329	174 322
- <b>Transfert en provenance de l'Agglo</b>	<b>160 272</b>	<b>165 643</b>	<b>170 532</b>	<b>175 409</b>	<b>180 372</b>	<b>185 463</b>
- <b>Recettes sur Fonds organiques</b>	<b>195 126</b>	<b>195 517</b>	<b>195 918</b>	<b>196 302</b>	<b>196 696</b>	<b>197 100</b>
Fonds pour la gestion de la dette	173 526	173 526	173 526	173 526	173 526	173 526
Autres	21 600	21 991	22 392	22 776	23 170	23 574
- <b>Recettes SLRB</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- <b>Autres</b>	<b>2 788</b>	<b>2 839</b>	<b>2 890</b>	<b>2 940</b>	<b>2 991</b>	<b>3 043</b>
- <b>Nouveautés 2005</b>	<b>34 200</b>	<b>9 367</b>	<b>9 537</b>	<b>9 701</b>	<b>9 869</b>	<b>10 041</b>
Recettes en provenance de l'UE pr actions cofinancées (Objectif 2 et Urban 2 du feder)	9 200	9 367	9 537	9 701	9 869	10 041
Recette de la Stib pr remb. d'invest. Préfinancés par le Ministère	10 000	0	0	0	0	0
Vente de biens immeubles	15 000	0	0	0	0	0
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>2 285 000</b>	<b>2 316 385</b>	<b>2 356 335</b>	<b>2 361 318</b>	<b>2 400 843</b>	<b>2 437 512</b>
- <b>Dépenses primaires ordinaires</b>	<b>1 108 185</b>	<b>1 127 605</b>	<b>1 148 120</b>	<b>1 167 832</b>	<b>1 188 018</b>	<b>1 208 770</b>
- <b>Dépenses primaires particulières</b>	<b>1 176 815</b>	<b>1 188 781</b>	<b>1 208 214</b>	<b>1 193 486</b>	<b>1 212 824</b>	<b>1 228 741</b>
Dotation de fonctionnement à la STIB	382 802	389 739	396 830	403 643	410 620	417 793
Dotation générale et spéciale aux Communes	232 755	237 172	241 678	246 273	250 961	255 742
Fonds pour la gestion de la dette	173 526	173 526	173 526	173 526	173 526	173 526
Droit de tirage COCOF-VGC	161 891	164 826	167 825	170 706	173 657	176 690
Dépenses salariales	81 567	83 045	84 556	86 008	87 494	89 023
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	74 151	75 495	76 868	78 188	79 540	80 929
Cofinancement européen	32 010	32 590	33 183	0	0	0
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	60	61	62	63	64	65
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	27 907	29 272	30 467	31 687	32 932	34 216
Régionalisation des lois communales et provinciales	355	650	676	703	730	757
Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.	7 518	0	0	0	0	0
Charge d'amortissement des travaux (D.I.) non classé code 9	2 273	2 404	2 542	2 689	3 301	0
<b>Solde primaire</b>	<b>-4 983</b>	<b>28 816</b>	<b>70 013</b>	<b>147 456</b>	<b>187 373</b>	<b>237 502</b>
Intérêts débiteurs (CT)	7 305	7 305	7 305	7 305	7 305	7 305
Intérêts dette directe LSF	66 080	66 555	69 824	71 118	68 486	63 520
Intérêts dette directe reprise	3 878	1 026	473	325	166	0
Intérêts dette indirecte	18 253	18 462	18 605	18 769	18 933	19 070
<b>Charges d'intérêt totales</b>	<b>95 516</b>	<b>93 348</b>	<b>96 208</b>	<b>97 517</b>	<b>94 890</b>	<b>89 895</b>
<b>Solde net à financer (1)</b>	<b>-100 499</b>	<b>-64 532</b>	<b>-26 195</b>	<b>49 939</b>	<b>92 483</b>	<b>147 607</b>
Charges d'amortissement totales (2)	114 701	106 268	88 741	88 848	88 934	86 763
<b>Solde brut à financer (3) = (1) - (2)</b>	<b>-215 200</b>	<b>-170 799</b>	<b>-114 936</b>	<b>-38 909</b>	<b>3 548</b>	<b>60 844</b>
<b>Corrections de passage Sec 95 (4)</b>	<b>216 800</b>	<b>128 310</b>	<b>111 185</b>	<b>111 676</b>	<b>112 158</b>	<b>110 392</b>
dont sous-utilisation des crédits	67 500	0	0	0	0	0
dont résultat des organismes à consolider (Sec 95)	-10 856	0	0	0	0	0
dont solde "code 8" (OCCP) total (budget + inst consolidées, y compris norme code 8)	64 825	22 144	22 547	22 934	23 331	23 738
dont solde "code 9" (amortissement) total ( budget + inst consolidées)	95 331	106 166	88 638	88 742	88 827	86 654
<b>Solde de financement (sec 95) (5) = (3) + (4)</b>	<b>1 600</b>	<b>-42 489</b>	<b>-3 752</b>	<b>72 768</b>	<b>115 706</b>	<b>171 236</b>
<i>Objectif du comité de concertation de juin 2005 (pour information)</i>	<i>11 720</i>	<i>1 030</i>	<i>8 270</i>	<i>15 620</i>	<i>25 410</i>	
Encours de la dette directe	1 383 961	1 448 493	1 474 688	1 424 748	1 332 266	1 184 659
Encours de la dette directe reprise	25 739	6 234	4 256	2 171	0	0
Encours de la dette indirecte	10 936	8 532	5 990	3 301	0	0
<b>Encours total</b>	<b>1 420 636</b>	<b>1 463 259</b>	<b>1 484 933</b>	<b>1 430 221</b>	<b>1 332 266</b>	<b>1 184 659</b>
<b>Rapport dettes/recettes</b>	<b>62,31%</b>	<b>62,39%</b>	<b>61,20%</b>	<b>57,01%</b>	<b>51,47%</b>	<b>44,29%</b>

**Tableau 21- Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale 2005 - 2015 (milliers d'EUR courants)**  
(suite)

	2011	2012	2013	2014	2015	Cr. 05-15
<b>Recettes totales</b>	<b>2 766 007</b>	<b>2 860 167</b>	<b>2 957 791</b>	<b>3 058 852</b>	<b>3 163 494</b>	<b>3,33%</b>
<b>- Transferts du Pouvoir Fédéral</b>	<b>1 045 137</b>	<b>1 085 272</b>	<b>1 126 881</b>	<b>1 169 865</b>	<b>1 214 286</b>	<b>3,93%</b>
Dotation IPP	900 188	937 644	976 495	1 016 637	1 058 132	4,28%
Droit de tirage sur le MET	39 663	39 663	39 663	39 663	39 663	0,00%
Main-morte	63 224	64 318	65 431	66 563	67 715	1,75%
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2 676	2 722	2 769	2 817	2 866	1,75%
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	35 565	36 968	38 426	39 941	41 516	4,05%
Recettes nouvelles totales liées au transfert de compétences (Lambermont)	3 822	3 957	4 098	4 243	4 394	3,47%
<b>- Recettes fiscales</b>	<b>1 319 326</b>	<b>1 367 294</b>	<b>1 417 087</b>	<b>1 468 775</b>	<b>1 522 430</b>	<b>3,72%</b>
Impôts régionaux	1 141 987	1 186 886	1 233 557	1 282 068	1 332 492	4,04%
Taxes perçues par la RBC	177 339	180 408	183 530	186 707	189 938	1,75%
<b>- Transfert en provenance de l'Agglo</b>	<b>190 725</b>	<b>196 136</b>	<b>201 701</b>	<b>207 424</b>	<b>213 309</b>	<b>2,90%</b>
<b>- Recettes sur Fonds organiques</b>	<b>197 508</b>	<b>197 923</b>	<b>198 346</b>	<b>198 775</b>	<b>199 212</b>	<b>0,21%</b>
Fonds pour la gestion de la dette	173 526	173 526	173 526	173 526	173 526	0,00%
Autres	23 982	24 397	24 820	25 249	25 686	1,75%
<b>- Recettes SLRB</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>- Autres</b>	<b>3 096</b>	<b>3 149</b>	<b>3 204</b>	<b>3 259</b>	<b>3 315</b>	<b>1,75%</b>
<b>- Nouveautés 2005</b>	<b>10 215</b>	<b>10 392</b>	<b>10 571</b>	<b>10 754</b>	<b>10 940</b>	<b>-10,77%</b>
Recettes en provenance de l'UE pr actions cofinancées (Objectif 2 et Urban 2 du feder)	10 215	10 392	10 571	10 754	10 940	1,75%
Recette de la Stib pr remb. d'invest. Préfinancés par le Ministère	0	0	0	0	0	
Vente de biens immeubles	0	0	0	0	0	
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>2 477 919</b>	<b>2 519 069</b>	<b>2 560 976</b>	<b>2 603 655</b>	<b>2 647 120</b>	<b>1,48%</b>
<b>- Dépenses primaires ordinaires</b>	<b>1 229 691</b>	<b>1 250 973</b>	<b>1 272 624</b>	<b>1 294 649</b>	<b>1 317 056</b>	<b>1,74%</b>
<b>- Dépenses primaires particulières</b>	<b>1 248 228</b>	<b>1 268 095</b>	<b>1 288 352</b>	<b>1 309 005</b>	<b>1 330 064</b>	<b>1,23%</b>
Dotation de fonctionnement à la STIB	425 024	432 380	439 863	447 476	455 220	1,75%
Dotation générale et spéciale aux Communes	260 619	265 593	270 667	275 842	281 121	1,91%
Fonds pour la gestion de la dette	173 526	173 526	173 526	173 526	173 526	0,00%
Droit de tirage COCOF-VGC	179 748	182 859	186 024	189 244	192 519	1,75%
Dépenses salariales	90 564	92 131	93 725	95 348	96 998	1,75%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	82 330	83 754	85 204	86 679	88 179	1,75%
Cofinancement européen	0	0	0	0	0	
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	67	68	69	70	71	1,75%
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	35 565	36 968	38 426	39 941	41 516	4,05%
Régionalisation des lois communales et provinciales	787	817	848	880	913	9,91%
Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.	0	0	0	0	0	
Charge d'amortissement des travaux (D.I.) non classé code 9	0	0	0	0	0	
<b>Solde primaire</b>	<b>288 088</b>	<b>341 098</b>	<b>396 815</b>	<b>455 198</b>	<b>516 374</b>	
Intérêts débiteurs (CT)	7 305	7 305	7 305	7 305	7 305	
Intérêts dette directe LSF	55 446	44 609	30 429	12 589	-9 244	
Intérêts dette directe reprise	0	0	0	0	0	
Intérêts dette indirecte	19 400	19 736	20 078	20 425	20 779	
<b>Charges d'intérêt totales</b>	<b>82 151</b>	<b>71 650</b>	<b>57 811</b>	<b>40 319</b>	<b>18 839</b>	
<b>Solde net à financer (1)</b>	<b>205 937</b>	<b>269 448</b>	<b>339 004</b>	<b>414 879</b>	<b>497 534</b>	
Charges d'amortissement totales (2)	86 763	86 763	86 763	86 763	86 763	
<b>Solde brut à financer (3) = (1) - (2)</b>	<b>119 174</b>	<b>182 685</b>	<b>252 241</b>	<b>328 116</b>	<b>410 771</b>	
<b>Corrections de passage Sec 95 (4)</b>	<b>110 801</b>	<b>111 217</b>	<b>111 640</b>	<b>112 071</b>	<b>112 509</b>	
dont sous-utilisation des crédits	0	0	0	0	0	
dont résultat des organismes à consolider (Sec 95)	0	0	0	0	0	
dont solde "code 8" (OCCP) total (budget + inst consolidées, y compris la norme code 8)	24 149	24 567	24 992	25 425	25 865	
dont solde "code 9" (amortissement) total ( budget + inst consolidées)	86 652	86 650	86 648	86 646	86 644	
<b>Solde de financement (sec 95) (5) = (3) + (4)</b>	<b>229 975</b>	<b>293 902</b>	<b>363 881</b>	<b>440 187</b>	<b>523 280</b>	
<i>Objectif du comité de concertation de juin 2005 (pour information)</i>						
Encours de la dette directe	978 723	709 274	370 271	-44 608	-542 143	
Encours de la dette directe reprise	0	0	0	0	0	
Encours de la dette indirecte	0	0	0	0	0	
<b>Encours total</b>	<b>978 723</b>	<b>709 274</b>	<b>370 271</b>	<b>-44 608</b>	<b>-542 143</b>	
<b>Rapport dettes/recettes</b>	<b>35,38%</b>	<b>24,80%</b>	<b>12,52%</b>	<b>-1,46%</b>	<b>-17,14%</b>	

Sources : Budget 2005 initial de la R.B.C., Bureau fédéral du Plan, INS et calcul CREW.

## Conclusion

La projection des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale a comme point de départ le budget 2005 initial et intègre les conséquences budgétaires des accords du Lambermont et du Lombard. Elle ne prend pas en compte d'autres éléments. Le simulateur permet néanmoins de mesurer les effets, pour chaque année, d'autres décisions ou de modifications des recettes ou des dépenses. Cette projection se base sur les nouvelles perspectives macroéconomiques du Bureau fédéral du Plan.

La simulation est une projection « plancher », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé qui, si elle se prolongeait, aurait des conséquences budgétaires fort négatives. Les dépenses primaires ont crû en termes réels de plus de 20% en 4 ans.

Sur base de cette projection « plancher », la simulation permet de comparer pour chaque année de 2005 à 2015 la différence entre le solde de financement estimé et l'objectif fixé par le Comité de concertation de juin 2005.

Il s'avère que, au départ des chiffres découlant de la projection, les objectifs de 2006 et 2007 ne pourront être atteints que par une sous-utilisation des crédits de dépenses. De légères marges budgétaires se dégagent à partir de 2008.